

Registre des Délibérations

Procès-verbal n° 2023/01

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Séance du
15 février 2023

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 26
- procurations : 7
- absent excusé : 0
- ayant pris part au vote : 33

L'an deux mille vingt-trois et le 15 février à 19 heures 24, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 9 février 2023, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, M. MERLEY M. MOLET, MME CELERIER, M. BAMIERE, MME TOULZE, MME CABERO, M. DOMENEGHETTY, MME PERROUX, MME SERRET-PERES, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN, M. DEHOURS

Etaient absents excusés avant donné procuration : MME QUONIAM-DOUREL (POUVOIR A M. ORTIC), M. PUGET (POUVOIR A MME GREGOIRE), M. GARDE (POUVOIR A M. MERLEY), M. COMBE (POUVOIR A M. ROUX), MME JARRIGE (POUVOIR A MME CELERIER), M. CADIEU (POUVOIR A M. NAVARRO), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS)

Etait absent excusé : -

M. BAMIERE est élu secrétaire de séance

Ordre du Jour

Désignation d'un secrétaire de séance

1- Informations du Maire

2- Adoption du Procès-Verbal 2022-05 du conseil municipal du 7 décembre 2022

3- Urbanisme, Travaux et Développement Durable

- 3.1. Mise en vente des parcelles communales AK 4, AK 44 et d'un détachement des parcelles AK 151, AK 152, AK 275 et AK 274 - Modification de la délibération du 29 juin 2022
- 3.2. Cession d'un local municipal situé 29 rue de Pierre Lys – Réattribution
- 3.3. Débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 3.4. Fête de l'arbre – signature d'une convention avec « la Maison de l'initiative ».
- 3.5. Convention de partenariat 2023 avec l'association Arbres et Paysages d'Autan (APA)

4- Conventions et subventions

- 4.1. Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association La Ludothèque – L'Union des Jeux.
- 4.2. Subventions en faveur des associations suivantes : Le pôle Musical de L'Union, L'Envol, La Bibliothèque, La Ludothèque (L'Union des Jeux), L'Union Saint Jean FC, L'ASUHB, L'ASUVB, l'ASUR, Le Dojo Unionais, L'Union Gym, L'Union Tir à l'Arc, L'UCA, Le TCU, La GR Danse

5- Sport

- 5.1. Snack de la piscine municipale – lancement de la procédure de mise en concurrence.

6- Finances Publiques

- 6.1. Débat d'orientation budgétaire 2023.

7- Ressources humaines

- 7.1. Modification du tableau des effectifs au titre des titulaires
- 7.2. Modification du tableau des effectifs au titre des contractuels recrutés pour accroissement saisonnier d'activité.

8- Solidarité, emploi et handicap

- 8.1. Portage de repas à domicile : règlement intérieur.

9. Cimetière

- 9.1. Modification de la superficie maximale des concessions funéraires accordées dans le cimetière communal
- 9.2. Rétrocessions des concessions funéraires du cimetière communal

10. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne – SDEHG-

- 10.1. SDEHG – Rénovation de l'éclairage public rue des Cailles – Annule et remplace la délibération D2021-40 en date du 14 avril 2021
- 10.2. SDEHG : effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom avenue de Cornaudric.

Sur demande de Monsieur le Maire en début de séance, l'ordre du jour est modifié comme suit :

Ordre du Jour modifié

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Adoption du Procès-Verbal 2022-05 du conseil municipal du 7 décembre 2022

2. Urbanisme, Travaux et Développement Durable

- 2.1. Mise en vente des parcelles communales AK 4, AK 44 et d'un détachement des parcelles AK 151, AK 152, AK 275 et AK 274 - Modification de la délibération du 29 juin 2022
- 2.2. Cession d'un local municipal situé 29 rue de Pierre Lys – Réattribution
- 2.3. Débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 2.4. Fête de l'arbre – signature d'une convention avec « la Maison de l'initiative ».
- 2.5. Convention de partenariat 2023 avec l'association Arbres et Paysages d'Autan (APA)

3. Conventions et subventions

- 3.1. Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association La Ludothèque – L'Union des Jeux.
- 3.2. Subventions en faveur des associations suivantes : Le pôle Musical de L'Union, L'Envol, La Bibliothèque, La Ludothèque (L'Union des Jeux), L'Union Saint Jean FC, L'ASUHB, L'ASUVB, l'ASUR, Le Dojo Unionais, L'Union Gym, L'Union Tir à l'Arc, L'UCA, Le TCU, La GR Danse

4. Sport

- 4.1. Snack de la piscine municipale – lancement de la procédure de mise en concurrence.

5. Finances Publiques

- 5.1. Débat d'orientation budgétaire 2023.

6. Ressources humaines

- 6.1. Modification du tableau des effectifs au titre des titulaires
- 6.2. Modification du tableau des effectifs au titre des contractuels recrutés pour accroissement saisonnier d'activité.

7. Solidarité, emploi et handicap

- 7.1. Portage de repas à domicile : règlement intérieur.

8. Cimetière

- 8.1. Modification de la superficie maximale des concessions funéraires accordées dans le cimetière communal
- 8.2. Rétrocessions des concessions funéraires du cimetière communal

9. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne – SDEHG-

- 9.1. SDEHG – Rénovation de l'éclairage public rue des Cailles – Annule et remplace la délibération D2021-40 en date du 14 avril 2021
- 9.2. SDEHG : effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom avenue de Cornaudric

10. Toulouse Métropole

10.1. Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)

11. Vœux du Conseil Municipal

11.1. Vœu contre le recul de l'âge de départ à la retraite

11.2. Vœu pour le rattachement des élèves du secteur de la Violette au Collège Chaumeton et pour l'augmentation des moyens à sa disposition

11.3. Vœu en faveur de l'interdiction de la pêche au vif

12. Commissions participatives et citoyennes – modification

12.1. Commission participative voirie – modification de la délibération D2021/16 du 14 avril 2021

12.2. Commission participative urbanisme – modification de la délibération D2022/27 du 13 avril 2022.

12.3. Commission citoyenne déplacements – modification de la délibération D2021/48 du 30 juin 2021

12.4. Commission citoyenne culture – modification de la délibération D2021/51 du 30 juin 2021

12.5. Parlement des écoles – modification de la délibération D2021/17 du 14 avril 2021

13. Arrêtés du Maire

14. Questions diverses

1- Adoption du Procès-Verbal 2022-04 du conseil municipal du 7 décembre 2022

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2022-05 rédigé suite à la séance du conseil municipal du 7 décembre 2022.

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

En page 5, et on l'a vu en préambule de ce conseil municipal, la question de la politique d'urbanisme est un sujet brûlant dans notre commune. Je voudrais que l'on rectifie certaines des phrases qui ont été rapportées à l'issue de ce conseil, notamment au sujet de la rue du Pic du Mégat. Pour bien y connaître un certain nombre de maisons, ce secteur n'a pas été invité en août. Concernant le projet du 33 avenue des Pyrénées, quand il y a eu la réunion en mairie, certains riverains ont fait la photocopie de l'invitation du promoteur à la concertation car elle a été distribuée dans seulement 2 boîtes aux lettres. J'ai pris le temps d'aller sur le site Facebook de la mairie, puisque les échanges y sont retranscrits et j'aimerais que soit lisible ce que j'ai voulu dire dans ce passage.

En pages 28 et 29, quand le groupe s'abstient sur les mouvements du personnel de la mairie, car nous ne sommes pas associés à ces travaux, nous demandons qu'à minima, notre abstention soit motivée par le fait de ne pas être présents à ces commissions.

Un autre point en page 29, sur l'espace de restauration au lac. Ma collègue Mme Maurin vous a interpellé pour avoir accès au cahier des charges. Vous lui avez répondu qu'il était en cours de rédaction, peut-on y avoir accès ?

Page 33, sur le point 9 de notre dernier conseil municipal, concernant les questions d'accessibilité, il y a eu la Commission Communale d'Accessibilité (CCA) et une usagère regrette que ça n'aille pas assez vite avec le prestataire au sujet des améliorations à trouver sur le site Internet. On voulait savoir où vous en étiez ?

Et enfin, parce qu'on a été interpellé par certaines familles, j'ai remarqué en page 49 un arrêté du maire qui parle d'une augmentation des tarifs de la cantine. Vous pouvez nous en dire plus là-dessus ?

Monsieur le Maire

Nous prenons bien note de vos remarques que nous vérifierons avec ce qui a été dit lors des débats qui sont enregistrés.

Pour ce qui est du cahier des charges de cette animation guinguette que nous souhaitons mettre en place près du lac cet été, il est en ligne sur le site Internet de la Mairie.

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Cela veut dire on va voter « pour » après rectification.

Monsieur le Maire

Vous avez fait beaucoup de remarques. Si c'est une erreur de notre part on les corrigera. Si ce que vous notez ne correspond pas à ce qui a été exprimé en séance, on ne modifiera pas le procès-verbal.

Les arrêtés doivent être discutés en séance du conseil municipal, pas 2 mois après. Toutes vos considérations seront prises en compte et appliquées si elles sont justifiées par rapport à ce qui a été déclaré en séance.

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Vous ne voulez pas discuter de l'augmentation des tarifs de cantine ?

Monsieur le Maire

Mme Gennaro, quand on est en séance du conseil municipal, il faut être concentré. Il y avait des arrêtés dans le précédent conseil municipal, dont un qui portait sur ce sujet-là. Vous ne l'avez pas vu, vous ne l'avez peut-être pas assez travaillé, mais il fallait poser les questions à ce moment-là. Par contre vous êtes tout à fait libre d'adresser une question écrite, à laquelle nous répondrons avec grand plaisir. Mais aujourd'hui, on ne reprendra pas les points du conseil municipal précédent.

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Un sujet de plus où on passe en force. Je me suis préoccupée de voir si au Parlement des écoles ou en Conseil d'école cette augmentation a été prévue. Si elle a été discutée en Conseil d'école ou au Parlement des écoles, il n'en est rien. En revanche les familles ont été prévenues le 2ème jour des vacances de Noël.

Monsieur le Maire

Tout a été annoncé et discuté.

Joël Feuillerat, adjoint à l'éducation

Cela a été abordé en commission restauration. Nous avons reçu en mairie une lettre de M. Tomasi qui a posé la même question, nous lui avons répondu. Cette question revient dans les conseils d'école et on répond aux parents élus.

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Allez-vous évoquer les problèmes rencontrés par les crèches de l'Envol ?

Monsieur le Maire

Oui.

Note de Pascal Durand, Directeur Général des Services, rédacteur des procès-verbaux des conseils municipaux des 07/12/2022 et 15/02/2023 :

Remarque n°1, de Mme Gennaro Saint, relative à la page 5 du procès-verbal du 07 décembre, relative aux projets immobiliers : le procès-verbal du conseil municipal du 07 décembre relate les propos de Mme Gennaro Saint au sujet d'un seul projet alors qu'elle en a évoqué deux différents, celui du 33 avenue des Pyrénées (elle évoque le 30 ou le 31) et celui du 73 avenue des Pyrénées. Le reste des propos de Mme Gennaro Saint a été retranscrit correctement.

Remarque n°2, de Mme Gennaro Saint, relative aux pages 28 et 29 du procès-verbal du conseil municipal du 07 décembre, concernant les motivations de l'abstention du groupe d'opposition sur les questions de mouvements de personnel : pour être inscrite au procès-verbal, il convient que la motivation soit exprimée oralement au moment du vote de la délibération concernée.

Remarque n°3, de Mme Gennaro Saint, relative à la page 29 du procès-verbal du conseil municipal du 07 décembre, concernant l'espace de restauration : cela ne peut se traduire par une modification du procès-verbal du conseil municipal du 07 décembre. Les éléments relatifs à ce dossier ont été communiqués à Mme Gennaro Saint le 20 février par courriel.

Remarque n°4, de Mme Gennaro Saint, relative à la page 33 et au point 9 du procès-verbal du conseil municipal du 07 décembre concernant la CCA : cette question ne peut se traduire par une modification dudit procès-verbal.

Remarque n°5, de Mme Gennaro Saint, relative aux tarifs de cantine : cela ne peut se traduire par une modification dudit procès-verbal.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 abstentions (MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN, M. DEHOURS)

- D'adopter le Procès-Verbal N°2022-05 rédigé suite à la séance du conseil municipal du 7 décembre 2022.

2- Urbanisme, Travaux, Développement Durable

2.1. Mise en vente des parcelles communales AK 4, AK 44 et d'un détachement des parcelles AK 151, AK 152, AK 275 et AK 274 - Modification de la délibération du 29 juin 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la cession des fonciers communaux, objet de la présente délibération, a vocation à permettre la réalisation de projets immobiliers d'habitat et a pour but de répondre aux objectifs de production de logements et notamment celle de logements sociaux.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que par délibération 2022/56 du 29 juin 2022, le conseil municipal l'a autorisé à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces biens immobiliers.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier partiellement la répartition des lots. Ainsi ces fonciers répartis en 3 lots (2 lots dans la précédente délibération), en Cœur de Ville, sont situés à proximité des services, des commerces et des transports. Les parcelles concernées sont les suivantes :

- AK 275 d'une superficie de 9886 m² acquise en 1994 (date cadastre) dont il conviendra de détacher 6011m² environ mis à la vente pour le lot 2 et 416 m² environ pour le lot 1
- AK 274 d'une superficie de 10384 m² acquise en 1994 (date cadastre) dont il conviendra de détacher 1366m² environ mis à la vente pour le lot 1
- AK 151 d'une superficie de 2202 m² acquise en 1994 (date cadastre) dont il conviendra de détacher 1340 m² environ mis à la vente pour le lot 1
- AK 152 d'une superficie de 6622 m² acquise en 1994 (date cadastre) dont il conviendra de détacher 635 m² mis à la vente pour le lot 1
- AK 4 d'une superficie de 2133 m² mis à la vente pour le lot 3
- AK 44 d'une superficie de 322 m² mis à la vente pour le lot 3

Parcelles acquises en vue d'y créer une gendarmerie (délibération du 18/10/1964)

Afin de permettre la réalisation de ces projets, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la mise en vente des fonciers situés avenue de Toulouse et avenue des vents d'autan en 3 lots servant actuellement à l'usage de parking, espaces verts et de service public (Gendarmerie).

Toute cession d'immeubles par une commune donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Par ailleurs, la vente d'un bien immobilier du patrimoine privé communal n'a pas l'obligation d'être soumise à publicité et mise en concurrence, à condition de ne pas procéder à la vente à un prix inférieur à la valeur réelle du bien.

Néanmoins, la Collectivité peut soumettre volontairement la vente d'un bien à une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable avec une mise sous pli.

Ces cessions seront réalisées sous réserve du transfert de la Gendarmerie qui reste sur notre commune mais qui fera l'objet, dans les prochaines années, d'un transfert à proximité immédiate.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal, au regard du principe de bonne gestion des deniers publics, de procéder à l'aliénation de ces biens immobiliers selon une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable.

Toutefois dans l'hypothèse où les propositions remises ne correspondraient pas à la valeur réelle du bien, la commune pourra confier la vente à un agent immobilier pour aboutir à l'aliénation de ce bien de gré à gré ; aliénation qui fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces biens immobiliers selon une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable, et le cas échéant, à une aliénation de gré à gré ; aliénation qui fera l'objet d'une délibération du conseil municipal,
- De l'autoriser à faire les démarches nécessaires pour établir le cahier des charges de l'aliénation.

Didier Dehours, groupe Pour L'Union 31

Vous avez projeté, au conseil municipal du 07 décembre, de présenter le projet Cœur de ville, que j'appelle phase 2, du côté ouest de la route départementale, lors des vœux municipaux. Nous n'en avons pas vu la couleur ou alors une couleur très terne. Je souhaiterais au nom de notre groupe que l'ensemble des Unionais soit informé de l'ensemble de la présentation du projet Cœur de ville pour qu'ils aient une vision de ce qu'il va se passer. Je vous rappelle qu'en juin vous aviez présenté un plan de cette zone faisant apparaître 450 logements prévisionnels. Il semblerait que lors de la présentation du projet Cœur de ville en 2015, qui était très axée sur la partie Kaufman & Broad, on avait très peu parlé du côté ouest. Il me semble opportun de refaire une réunion de présentation de ce projet. Deuxième point, vous avez séparé dans ce projet la zone de la parcelle de la Gendarmerie. Je me suis interrogé sur le pourquoi. Je pense qu'aujourd'hui vous n'avez pas de visibilité sur le projet de la nouvelle gendarmerie donc vous vous réservez le droit de ne pas toucher à cette parcelle. Qu'envisagez-vous pour la zone prévue pour la nouvelle gendarmerie si celle-ci ne se fait pas ? Tel que c'est prévu dans le point du conseil municipal vous dites que si la Gendarmerie ne se fait pas, vous reconsidèreriez l'affectation de cette parcelle.

Laurent Roux, adjoint à l'habitat

Tout d'abord il y a des règles d'urbanisme. Il y a un PLUiH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat) qui a été annulé. Il y a un PLU (Plan Local d'urbanisme) avec sur cette zone une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation). Il y a eu une réunion de concertation, des urbanistes ont travaillé et ont fixé un schéma global d'aménagement de cette zone. Cela signifie que les projets devront respecter ce schéma global qui correspond tout d'abord à la volonté des Unionais. Suite à la faisabilité dictée par les urbanistes, ils énoncent des règles en termes de constructibilité. Il y aura une présentation quand il y aura un projet. Actuellement la quasi-totalité de ces terrains sont privés. La commune n'est pas propriétaire. Pour qu'il y ait un projet qui émerge, il faut que le propriétaire souhaite vendre et qu'il se rapproche d'un promoteur. Lorsque le projet sera réellement faisable, nous ferons une présentation de ce projet. Nous ne pouvons pas dire à des gens qui sont propriétaires d'un terrain « voilà ce qu'il va se passer chez vous ». Concernant la Gendarmerie, le temps administratif pour ce type de projet est très long. Entre le moment où l'on commence à écrire la première lettre et le moment où elle est livrée, la temporalité est de 10 ans. C'est un projet ni abandonné, ni remis en question. La Gendarmerie se fera sur le lieu où elle a été prévue, derrière le garage Renault. Nous ne pouvons pas vendre un terrain où il y a encore les Gendarmes. La temporalité de la cession en une seule fois du foncier n'est pas d'actualité.

Yvan Navarro, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Pour compléter, l'OAP est une opération d'aménagement programmé. C'est un document public sur le site de Toulouse Métropole. Il précise certaines des questions que vous posez et qui ont découlé de la concertation, comme par exemple sur le nombre de logements. C'est un document public. La proportion de logements sociaux est inscrite dans la réglementation du PLU. Toutes les questions autour du stationnement, c'est par notre charte « urbanisme » que nous y répondons. Donc vous avez tous les documents pour répondre à vos questions. Ils sont publics. Sur les fonciers municipaux on peut maîtriser ce qui se fera, mais sur les fonciers de propriété privée on ne peut pas réunir les Unionais pour leur demander ce qu'ils veulent.

Didier Dehours, groupe Pour L'Union 31

Ce qui veut dire que le projet que j'ai sous les yeux, présenté au mois de juin 2022, daté du 08 février 2022, personne ne le connaît, personne ne veut l'entendre, personne ne peut l'avoir. Pour expliquer notre vote, comme il n'y a pas de concertation ni d'explication à l'ensemble des Unionais de ce qui va se passer dans cette zone, quelle est votre vision à moyen terme ? On vous a demandé tout à l'heure, à travers Mme Gennaro, quel est votre vision à 10 ans dans cette zone et c'est le reflet de ce croquis, présenté en conseil municipal. Il n'y a que nous, les 33, qui y avons accès. S'il n'y a pas de concertation et comme il n'y a pas de vision de ce qui va se passer, nous voterons contre cette délibération.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 votes contre (MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN, M. DEHOURS)

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces biens immobiliers selon une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable, et le cas échéant, à une aliénation de gré à gré ; aliénation qui fera l'objet d'une délibération du conseil municipal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour établir le cahier des charges de l'aliénation.

2.2. Cession d'un local municipal situé 29 rue de Pierre Lys – Réattribution

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 11 mars 1986 et du 29 mars 1986 relatives à l'acquisition d'une maison située au 29 rue de Pierre Lys, parcelle cadastrée AS194 d'une contenance de 472m².

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal la délibération 2022-02 du 26 janvier 2022 portant sur la mise en vente de la parcelle ci-dessus mentionnée, d'une contenance de 472m², sur laquelle est bâtie une maison en R+1 d'une surface habitable de 71m² et d'un garage de 12.6 m².

Les biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requièrent l'intervention préalable du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales avant que le Maire ne réalise la vente.

De plus, toute cession d'immeubles par une commune donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'estimation de France Domaine, en date du 4 janvier 2022, s'élève à 200 000 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a soumis volontairement la vente du bien à une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable avec une mise sous plis au regard du principe de bonne gestion des deniers publics, et dans l'objectif de déterminer la valeur réelle du bien. Il a ainsi été tenu compte des prix du marché dans la mise en concurrence.

A l'issue de la procédure, l'offre retenue est la proposition financière la plus avantageuse, correspondant notamment au prix du marché.

Monsieur Le Maire rappelle également au conseil municipal la délibération n°2022-100 du 28 septembre 2022 portant sur la désignation d'un nouvel acquéreur pour le local municipal situé rue de Pierre Lys, par laquelle il a été décidé de s'engager à céder à un nouvel acquéreur, le foncier situé au 29 rue de Pierre Lys, pour un montant de 300 000 €.

Considérant que l'acquéreur désigné a retiré son offre et que la procédure de publicité et de mise en concurrence prévoyait à l'article 3.3 de la lettre de consultation que dans le cas où la signature de l'acte authentique de vente n'aurait pas lieu, le candidat dont l'offre est classée en suivant sera retenu.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal de s'engager à céder à l'association « Le Tremplin », le foncier situé au 29 rue de Pierre Lys, constitué d'une parcelle cadastrée AS194

d'une surface de 472m² et d'une maison R+1 d'une surface habitable de 71m² et d'un garage de 12.6m² pour un montant de 260 000 €. Cette offre est faite sans aucunes conditions suspensives.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De retenir l'offre d'achat de l'association « Le Tremplin »,
- De l'autoriser ou son représentant à signer l'acte de vente y afférent.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De retenir l'offre d'achat de l'association « Le Tremplin »,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente y afférent.

2.3. Débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 153-12,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine révisé le 27 avril 2017 et mis en compatibilité le 28 juillet 2021,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 suite à l'annulation du PDU approuvé le 7 février 2018,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Toulouse Métropole approuvé par délibérations du 28 juin 2018 et du 27 juin 2019,

Considérant le Pacte métropolitain de l'Habitat adopté le 14 octobre 2021 par le Conseil de la Métropole,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de L'UNION approuvé par délibération du Conseil de la Métropole en date du 10 juillet 2006, modifié par délibération du 17 décembre 2015, révisé de manière simplifiée par délibération du 19 décembre 2013, et mis à jour par arrêté du 22 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 11 février 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole, définissant les modalités de collaboration et ouvrant la concertation,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme Travaux en date du 13 février 2023 ;

Vu le projet de PADD du PLUi-H annexé à la présente délibération,

Considérant les objectifs poursuivis par Toulouse Métropole dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi-H qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du Conseil de la Métropole du 10 février 2022, Toulouse Métropole a prescrit l'élaboration d'un PLUi-H sur l'ensemble de son territoire.

Après une phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges avec les élus communaux à l'échelle métropolitaine, le temps est venu de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est le document qui définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle de la Métropole. Il est non opposable aux autorisations d'urbanisme

mais il conditionne le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi-H. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis la Loi Climat et Résilience, le PADD doit également tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés.

La procédure d'élaboration du PLUi-H prévoit, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux des communes, membres et en Conseil de la Métropole.

Monsieur le Maire présente les orientations du PADD du PLUi-H :

Le PADD de Toulouse Métropole s'est donné comme ambition de concilier attractivité, sobriété et solidarité pour une Métropole résiliente et agréable à vivre.

Malgré le contexte de crises multiples, Toulouse Métropole demeure parmi les agglomérations françaises les plus créatrices d'emploi et connaît un rythme annuel de croissance démographique de plus de 9000 habitants supplémentaires depuis 10 ans. Au vu des projections démographiques, cette croissance devrait se poursuivre et la Métropole qui compte aujourd'hui près de 800 000 habitants et 478 000 emplois doit maintenir une capacité d'accueil d'environ 9000 habitants et 5100 emplois par an à l'horizon 2035.

Le contexte de changement climatique, de transition énergétique, de raréfaction des ressources et de la biodiversité, implique d'inscrire la dynamique toulousaine dans un cercle vertueux visant une approche renouvelée de l'aménagement du territoire.

Le projet de PADD tel qu'annexé à la présente délibération développe les axes stratégiques pour l'aménagement de la Métropole à travers 2 parties :

- 1- Le socle, qui définit les principes communs et les orientations du projet d'aménagement ;
- 2- Le scénario d'accueil et d'aménagement, qui présente les objectifs chiffrés d'accueil du territoire au regard de ses capacités, et décline les grands principes d'aménagement sur le territoire.

1- Le socle

Le socle du PADD vise à développer les axes stratégiques fondateurs du projet d'aménagement à l'horizon 2035. Il s'articule autour de 3 grands axes dont l'ordre des orientations n'induit pas une hiérarchisation entre les objectifs exprimés mais cherche à refléter à la fois l'inversion du regard sur le développement territorial et la nécessaire lecture transversale des enjeux.

Axe 1 : Préserver et valoriser les ressources du territoire

Cet axe met en avant la biodiversité à travers la préservation de la Trame Verte et Bleue (TVB), de la ressource en eau, des sols vivants, le maintien de l'activité et des espaces agricoles et le développement des énergies renouvelables et de récupération.

Axe 2 : Offrir un cadre de vie désirable dans une métropole des courtes distances

Cet axe ambitionne d'améliorer le cadre de vie des habitants en renforçant le lien entre urbanisme et mobilité, de valoriser la proximité, le patrimoine bâti et le paysage, de prendre en compte la vulnérabilité et la santé, d'offrir aux habitants un haut niveau de qualité urbaine et environnementale et de bonnes conditions d'habitat.

Axe 3 : Préparer la Métropole de demain : innovante, solidaire et attractive

Cet axe vise à répondre aux besoins en logements pour tous, maintenir et développer des activités économiques diverses et conduire une stratégie foncière métropolitaine ambitieuse pour mettre en œuvre le projet.

2- Le scénario d'accueil et d'aménagement

Le scénario d'accueil et d'aménagement retenu se fonde sur le socle du PADD d'une part pour estimer le potentiel d'accueil du territoire et la capacité à mobiliser les locaux vacants, les friches et

Yvan Navarro, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Le PADD est le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Lorsqu'on élabore un document d'urbanisme, la loi impose auparavant de produire un Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Son objectif est de fixer les grandes orientations auxquelles ensuite devront être soumises les règles du PLUiH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme de l'Habitat). C'est le principe de compatibilité. C'est pour cette raison que ce document est essentiel : selon ce qui sera inscrit, les règles du PLUiH pourront ou ne pourront pas correspondre aux grands principes généraux qui sont formalisés dans ce PADD.

C'est pour cela qu'il est relativement abstrait. Il n'y a pas de règles précises d'urbanisme, mais pour autant il est extrêmement important. A l'échelle du système législatif français ce serait l'équivalent de la constitution. Les lois françaises doivent respecter la constitution. Le PADD c'est les lignes de force qui vont indiquer comment la réglementation du PLUiH devra être formalisée et les grands principes qu'il devra respecter. Je vais essayer de synthétiser ces grands principes.

Ils reposent sur des prévisions chiffrées sur le territoire métropolitain, sur la période 2025-2035.

Il est prévu 90 000 habitants supplémentaires, ce qui suppose la production de 72 000 logements supplémentaires et la création de 51 000 emplois.

Ce sont les bases et les prévisions du PADD sur lesquelles reposent toute la suite de ce qui est proposé. Sur la période 2025-2030 ce sont 43 000 logements et 31 000 emplois.

Ces éléments sont à comparer avec ce qu'il est possible aujourd'hui : accueillir 63 000 à 65 000 logements. Je rappelle que l'on attend 72 000 logements. Ce qui signifie que pour l'enveloppe urbaine actuelle, les services de Toulouse Métropole ont identifié qu'on ne pourra produire que 65 000 logements alors qu'il en faudrait 72 000. Il en manque donc déjà 7 000. Concernant les emplois, il s'agit de passer de 45 000 à 47 000. Ramenés sur la période 2025-2030 on est à 34 000 logements et 26 000 emplois. La capacité sur les espaces urbanisés, ce qu'on appelle le renouvellement urbain, ne permet pas de répondre aux besoins sur cette période qui va jusqu'en 2035.

Comment faisait-on jusqu'à présent ? On consommait des espaces verts. Lorsqu'on crée un lotissement, on consomme des espaces verts qu'on appelle des ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers). La loi Climat et Résilience va interdire progressivement de consommer ces espaces verts.

La Métropole se trouve en difficulté car elle identifie des besoins de production de logements supplémentaires et en même temps la loi demande de ne pas consommer d'espace verts ou beaucoup moins qu'auparavant.

Les grandes lignes et les grands principes du PADD sur le développement durable et la partie écologie sont de préserver et valoriser les ressources du territoire, notamment la trame verte et bleue. La trame verte concerne tout ce qui est corridor écologique à savoir les espaces verts, les espaces boisés etc...

La trame bleue concerne les corridors écologiques autour des ruisseaux ou des rivières. Pour nous, on a une trame verte et bleue au niveau de l'Hers et de la Sausse. Il faut favoriser l'agriculture durable de proximité et préserver des sols agricoles fertiles. Nous nous inscrivons tout à fait dans cette démarche à travers notre projet de ferme maraîchère biologique et la zone de la Violette nord que nous souhaitons préserver.

La ressource en eau est à préserver. Il faut valoriser la gestion durable des eaux de pluie et préserver l'approvisionnement en eau potable et en assainissement. Il y a d'autres principes généraux avec lesquels on ne peut qu'être d'accord : préserver les sols vivants et les ressources vivantes, l'équilibre des écosystèmes et développer les énergies renouvelables et de récupération comme le solaire, les réseaux de chaleur, la géothermie et le bois-énergie.

Il faut également lutter contre le mal logement car dans le développement durable il n'y a pas que la dimension écologique, il y a aussi les dimensions sociales et économiques.

Le 2^{ème} axe c'est offrir un cadre de vie désirable dans une métropole des courtes distances. Pour synthétiser, c'est lutter contre l'étalement urbain et renforcer le lien entre urbanisme et mobilité : faire en sorte que l'on rapproche à la fois l'habitat de l'emploi et limiter les déplacements. Il s'agit également de rapprocher les services collectifs et faire en sorte que la proximité soit un élément essentiel du cadre de vie et de réponse aux besoins des habitants, avec des centralités bien équipées et rechercher la sobriété et la proximité des équipements.

La prise en compte de la vulnérabilité et de la santé passe par la réduction des îlots de chaleur, le risque inondation et la pollution de l'air.

On va devoir discuter de toutes ces questions. Je donne mon avis : ce sont pratiquement des vœux pieux, on ne peut qu'être d'accord, mais ensuite il faut savoir comment on va les mettre en œuvre.

Pour un haut niveau de qualité urbaine et environnementale, les espaces publics, la performance énergétique et de bonnes conditions d'habitat il faut lutter contre le mal logement et veiller à la qualité d'usage des logements.

Le 3^{ème} axe est de préparer la Métropole pour qu'elle reste un territoire attractif, qu'elle développe l'excellence en terme d'emplois de recherche d'innovation, avec la mise en œuvre d'une politique d'organisation et de valorisation des activités et des territoires de l'économie et poursuive l'excellence économique et touristique.

Voilà les grands axes, les grands principes de ce PADD.

M. Roux va entrer dans les détails. Pour arriver à ces objectifs, il y a des principes de construction du PLUiH avec lesquels on peut être en désaccord ou du moins en discuter. C'est l'objet des discussions que nous allons avoir maintenant. M. Roux va soulever quelques points.

Laurent Roux, adjoint à l'habitat.

Plusieurs points nous font réagir. Le premier est le nombre d'emplois créés. Ce chiffre est le début de la suite. Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable propose un scénario permettant la création de 51 000 emplois sur 10 ans (2025-2035) et donc, la création de 72 000 logements.

Les services de la Métropole ont travaillé et proposé des scénarios moins ambitieux de 30 000 à 40 000 emplois créés, ce qui signifie qu'on aurait délivré moins de permis pour des entreprises ou des bureaux susceptibles d'accueillir ces emplois-là.

Nous regrettons que le scénario le plus ambitieux soit retenu et qu'il n'y ait pas eu un vrai débat sur ce sujet. Ce chiffre de 51 000 emplois est tombé comme un diktat et nous regrettons qu'il n'y ait pas eu une réflexion sur une zone plus large que la Métropole pour accueillir ces emplois, qui pourraient être le Département de la Haute-Garonne ou des départements limitrophes.

Le deuxième point qui nous fait réagir est la consommation des ENAF. Il faut diminuer cette consommation. Les droits à consommer vont être globalement d'un peu plus de 1 000 ha jusqu'en 2050. En étudiant les chiffres que prévoit le PADD, on peut craindre que la quasi-totalité des droits à consommer soit utilisée dès 2035. C'est-à-dire que quinze ans avant l'échéance prévue, on aurait joué à la cigale et donc déjà consommé ces 1 000 ha.

Revenir à un scénario moins ambitieux, aller voir d'autres villes un peu plus loin pour accueillir des emplois nous semble quelque chose de judicieux, en tous cas qu'il faut étudier.

Le troisième point concerne la densification avec 72 000 logements à construire. Où ces logements vont-ils être construits ? Le futur PADD prévoit d'utiliser des espaces verts au sein des enveloppes urbaines, donc dans les villes. Ces espaces sont des poumons de respiration, des luttres contre les îlots de chaleur. Il faut certes densifier, mais garder les espaces verts au sein des enveloppes urbaines nous semble quelque chose d'essentiel. Nous pensons que ces 72 000 logements doivent être construits de façon prioritaire, le long des moyens de transport structurant, dont la 3^{ème} ligne de métro.

Le quatrième point est le Bail Réel Solidaire (BRS) qui permet à des revenus modestes d'accéder à la propriété de leurs logements. L'État comptabilise les BRS comme des logements sociaux et les intègre dans le calcul de la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain). Actuellement la Métropole n'intègre pas les BRS dans les pourcentages de logements sociaux qu'il faut produire à minima lorsqu'un programme est établi. Nous souhaitons que ces logements en BRS soient intégrés comme des logements sociaux et donc être comptabilisés comme tels, dans les règles à venir du PLUiH.

Pour résumer, nous demandons de revenir à un scénario d'accueil d'emplois moins ambitieux, que les futurs logements soient principalement construits à proximité des stations de la 3^{ème} ligne de métro et que les logements en BRS soient comptabilisés comme des logements sociaux.

Yvan Navarro, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Un point important supplémentaire. Pour produire ces logements supplémentaires qui à ce jour ne peuvent être produits dans le cadre du renouvellement urbain, Toulouse Métropole préconise de consommer « les dents creuses ». En d'autres termes, on ne peut pas produire suffisamment de logements sur l'enveloppe urbaine actuelle. Il va donc falloir consommer des ENAF même s'il faut en consommer moins.

La stratégie qui est, selon l'analyse que l'on a, une stratégie presque comptable, consiste à dire que si on ne peut pas consommer beaucoup d'ENAF on va prioritairement consommer les ENAF sur lesquels on peut construire beaucoup.

Il est donc proposé dans le PADD d'utiliser de façon prioritaire, pour construire des logements, ce qu'on appelle « les dents creuses ». Ce sont les parcelles dans l'enveloppe urbaine, dans le territoire urbanisé, sur lesquelles on a une partie de jardin relativement importante et sur lesquelles on peut envisager un programme immobilier.

C'est quelque chose qui nous heurte car on pense que, si cela s'entend d'un point de vue comptable, ça permettrait de consommer moins d'espaces verts pour produire davantage de logements. D'un autre côté, c'est quelque chose, selon nous, qui va complètement à l'encontre de certains principes que j'ai énoncés tout à l'heure, à savoir avoir une ville vivable.

La loi Climat et Résilience veut préserver les espaces verts au sein des centres urbains. On va en discuter collectivement mais on pense que c'est une proposition qui n'est pas raisonnable par rapport à cette loi et qui est même contradictoire avec celle-ci.

Monsieur le Maire

Ces débats seront transmis à Toulouse Métropole. Les 37 conseils municipaux de la Métropole s'expriment. À travers ces propos qui seront tenus ici, une expression sera formalisée. Nous avons également prévu d'écrire une lettre pour mettre ces points en avant.

Frédéric Bamière, conseiller municipal

Je suis d'accord avec ce qui a été dit et les réserves que l'on peut faire comme le fait de dire que l'on veut limiter l'étalement urbain et construire du résidentiel à 50 km autour de Toulouse. Finalement si on veut garder ces ENAF, il va falloir densifier Toulouse Métropole.

Avant de densifier Toulouse Métropole, il faut bien réfléchir, ainsi qu'avant de dire « on y va, on crée des emplois ». Cela veut dire diminuer les espaces verts dans l'espace de Toulouse Métropole, voire augmenter la hauteur des bâtiments pour mettre plus d'étages. Il n'y a pas de mystère, il va bien falloir pouvoir empiler les appartements.

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Est-ce que factuellement le PADD est le texte que vous avez mis dans la note de synthèse ?

Monsieur le Maire

Le PADD est ce document qui est public, qui décrit en 63 pages tout ce qui a été résumé ici.

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

C'est un document qu'on n'a pas eu mais dont on va se saisir. Dans ce PADD, et c'est un élément stratégique des plus importants, qui va préfigurer le PLUiH à venir, des discussions vont avoir lieu jusqu'au mois d'octobre. Je suis surprise dans votre présentation que vous ayez déjà ouvert les débats sur le contenu même de ce PLUiH qui n'est pas encore là. Sur la présentation du PADD, qu'en est-il du contexte ? Des objectifs ? De la collaboration avec les communes ? De la concertation avec la population ? Des étapes de la procédure ? C'est cela qu'on attend, en tout cas on n'a pas eu le document.

Monsieur le Maire

Il faut peut-être redéfinir le travail de conseiller municipal. Le PADD est un document extrêmement important qui encadrera la création du PLUiH dont on n'a pas encore parlé.

C'est votre travail de prendre ce document, c'est à vous de travailler le PADD. C'est une étape importante et aujourd'hui c'est le débat dans tous les conseils municipaux des 37 communes autour du PADD.

C'est à vous dans cette séance, d'arriver et de faire des commentaires, d'apporter des arguments sur ce PADD. Vous ne pouvez pas nous dire « dites-nous ce qu'il y a dedans et on vous commentera ». Il n'y a pas de vote, c'est un débat. Le jour où on votera le PADD, il faudra que tout le monde comprenne que si on vote pour le PADD, on vote pour 72 000 logements à construire dans Toulouse Métropole en 10 ans. Ils seront répartis par Toulouse Métropole, après des discussions entre les 37 communes. On va se battre pour qu'il y en ait beaucoup autour de la 3^{ème} ligne de métro qui coûte 4 milliards d'euros. C'est là qu'il faut densifier.

On va se battre pour avoir un nombre de logements à construire compatible avec notre ville. Il faudra comprendre qu'une fois le PADD voté, il y aura des déclinaisons d'objectifs annuels de construction de logements. Si vous le votez il ne faudra pas aller voir les gens en disant « le maire

va construire des barres de HLM ». Il faudra que collectivement nous soyons responsables. Nous faisons de la politique de haut niveau en disant « on s'est tous mis d'accord sur ce programme sur 10 ans ». Assumons-le, cela veut dire tant de logements par an. Il faudra l'expliquer aux gens ou alors, on fait de la démagogie, du populisme en disant des mensonges. Vous êtes d'accord ? Sinon il faudra voter contre le PADD. Quand on votera le PADD ou le PLUiH il faudra que vous disiez « je valide la construction, par exemple de 150 logements à L'Union par an ». Sinon il faudra voter contre.

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Cela fait plusieurs fois ce soir que vous nous donnez des leçons. On n'a aucune leçon à recevoir de votre part et on n'a pas besoin de savoir comment on travaille ou pas. Votre travail c'est aussi en annexe, de nous envoyer les documents.

Laurent Ortic, conseiller délégué à l'intermodalité

Par rapport au débat autour des transports, nous sommes dans une métropole qui va exploser en terme démographique. Les démographes parlent même de devenir la 3^{ème} métropole de France, c'est quelque chose de remarquable.

Installer des logements auprès de la 3^{ème} ligne de métro est important mais il faut affiner les choses puisque tous les logements ne seront pas proches de cette 3^{ème} ligne. Il faut avoir une approche plus fine en ayant un débat autour des lignes de TCSP (Transport en Commun en Site Propre) qui sont nécessaires en terme capacitaire, pour drainer de la population logée dans des logements proches de ces lignes. Or actuellement on a un gros déficit de TCSP dans la Métropole car la plupart des lignes Linéo roule sur des routes mélangées au reste de la circulation et perdent en performance. Ce sera de pis en pis puisque la démographie ne va cesser d'augmenter. Concernant les modes doux de déplacements, il y a un programme de REV (Réseau Express Vélo). Ce sont des autoroutes à vélo qui permettraient de se déplacer à vitesse importante, sur un réseau en étoile sur l'ensemble de la métropole, mais qui existent seulement sur le papier. On est donc en décalage avec la population qui augmente fortement.

L'analyse démographique devrait être rapprochée de ces 3 modes de déplacements que sont le métro, le mode de déplacement capacitaire transportant beaucoup de population et les TCSP, mais également des transports plus adaptés qui peuvent mailler le territoire. On n'a pas l'impression que ce soit dans la réflexion de la métropole.

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Pour répondre à M. Ortic, pour nous, la troisième ligne de métro contribuera très largement à cette politique de développement de l'habitat à proximité d'équipements structurants. Je rappelle qu'il s'agit de 28 km reliés à 5 stations du réseau ferroviaire. 200 000 emplois seront desservis.

Monsieur le Maire

La 3^{ème} ligne coûte 3,8 milliards. Elle assèche pour les 25 prochaines années le budget de Tisséo. Un métro, c'est une bonne idée, mais un métro de 27 km qui est la somme de la ligne A et de la ligne B, c'est trop. Trop cher, trop long et ça va mettre à genou Tisséo.

Didier Dehours, groupe Pour L'Union 31

Pour revenir sur le débat relatif au PADD, vous dites que le document fait 72 pages. On dispose d'un résumé de 2 pages de 72 pages. J'aurais été intéressé de voir le reste pour en débattre.

En parallèle vous avez mis en pièce jointe un document qui s'appelle le DOB qui fait 48 pages et par contre je ne vois pas le résumé du DOB en 2 pages. Vous auriez pu nous envoyer le document de 72 pages qu'on puisse le lire et pouvoir en débattre tranquillement. Je ne vois pas pourquoi on débattrait à partir de quelque chose qu'on n'a pas.

Monsieur le Maire

Les 2 pages de la note de synthèse sont des pages fournies par Toulouse Métropole identiques au 37 communes. Pour ce qui est du DOB (Débat d'Orientation Budgétaire), M. Rofé vous respecte et vous envoie la production qui est la nôtre. Tout ce qui est de notre responsabilité on vous l'envoie. Le PADD est un document tellement important que l'ensemble des conseillers municipaux de la Métropole travaillent dessus depuis des mois. C'est un document politique, vos commentaires seront consignés dans le compte-rendu puisqu'enregistrés.

Didier Dehours, groupe Pour L'Union 31

Je ne conteste pas que le PADD soit important puisque que c'est l'émanation de la concertation de la Métropole. Mais le DOB est un document de la tranche au-dessus au niveau de l'État. C'est un document plus important que ceux émis de la Métropole.

Monsieur le Maire

Je crois que vous confondez les documents, le DOB c'est le débat d'orientation budgétaire, c'est un moment du conseil municipal. Le ROB est le rapport d'orientation budgétaire, on vous le donne. Je ne comprends pas.

Didier Dehours, groupe Pour L'Union 31

Vous nous dites le PADD est un document important car émanation de la Métropole.

Monsieur le Maire

Je n'ai pas dit il est important car c'est une émanation de la Métropole, j'ai dit que c'est un document qui vient de Toulouse Métropole.

Didier Dehours, groupe Pour L'Union 31

Le document que vous avez envoyé pour le débat de tout à l'heure, le ROB est en annexe. Ce document de 48 pages, qui s'appelle le DOB, reprend les règles étatiques. Je pense que c'est aussi un document important. Vous avez su nous l'envoyer. Pourquoi vous ne nous avez pas envoyé le document du PADD ? Ou simplement un résumé. Vous auriez pu faire ça, on aurait pu en débattre.

Monsieur le Maire

Je vous propose que pour le PLUih, vous travaillez en amont. Quand le document sera public, on pourra prendre le temps de travailler ce document-là. Je constate que le débat s'est tenu et je passe au point suivant de l'ordre du jour

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De prendre acte du débat tenu en séance du conseil municipal du 15 février 2023 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du projet de PLUi-H de Toulouse Métropole.

2.4. Fête de l'arbre – signature d'une convention avec « la Maison de l'initiative ».

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'intention portée par la municipalité d'organiser les 15 et 16 avril 2023 la « fête de l'arbre ». Cette manifestation, organisée en collaboration avec de nombreux partenaires de la ville dont Nord-Est Toulousain en Transition (NETT), s'inscrit dans la suite du projet de plantation de la micro-forêt au sein de l'espace vert situé entre les avenues de Cornaudric et des Tourterelles. L'objectif de cette opération est de mettre en lumière le patrimoine vert de la ville, ses arbres remarquables, ses espaces naturels tout en sensibilisant les citoyens de tout âge à la richesse et la protection de leur environnement direct.

Dans le cadre de cette manifestation, une animation de grimpe dans les arbres est proposée gratuitement aux citoyens. Cette activité, encadrée par un professionnel, permettra aux Unionais inscrits d'escalader le cèdre du Liban du parc Malpagat. L'organisateur fera son affaire des conditions de sécurité qui correspondront à l'exercice proposé, et ce sans porter préjudice à l'arbre (pas de coupe de branche vivante, de pose de clou, vis, de barre métallique).

Cette mise à disposition au bénéfice du partenaire s'entend à titre gratuit, et fait l'objet d'une convention d'occupation ponctuelle du site en question.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec « la Maison de l'initiative ».

Nadine Maurin, groupe Pour L'Union 31

Pourquoi le choix de cet arbre ? Il me semble qu'il est centenaire et plutôt pas fragile, mais cela me paraît étonnant qu'on puisse monter sur un arbre de cette qualité-là. Pourriez-vous m'expliquer pourquoi ?

Nathalie Simon Labric, conseillère déléguée aux associations

Cet arbre est un symbole de la commune sur le site de Malpagat. Dans l'organisation de cette fête, on a fait appel à un prestataire qui a l'habitude d'organiser des grimpes dans les arbres sans les dénaturer.

Christine Perroux, conseillère municipale

Il y a eu une évaluation de la santé de l'arbre par le professionnel en question, validée par les services techniques avant de décider de cette grimpe. Pour préserver l'arbre il y aura un accès limité à 24 personnes dans la journée, il faudra s'inscrire la veille.

Nadine Maurin, groupe Pour L'Union 31

Pourra-t-on avoir un bilan de cette opération ?

Christine Perroux, conseillère municipale

L'activité « grimpe » aura lieu le dimanche, les inscriptions seront prises le samedi. Cela ne demande pas de capacités sportives particulières et il y aura même un accès prévu pour les personnes à mobilité réduite.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec « la Maison de l'initiative ».

2.5. Convention de partenariat 2023 avec l'association Arbres et Paysages d'Autan (APA)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'association Arbres et Paysages d'Autan promeut le rôle de l'arbre de pays dans la sauvegarde et la restauration du paysage rural pour le mieux vivre de tous.

Dans la continuité des actions engagées en 2022 sur la thématique de l'arbre :

- Améliorer l'aménagement et la gestion des espaces verts dans le cadre d'entretien et de plantations durables avec des arbres et des arbustes locaux,
- Accompagnement technique,
- Sensibilisation et valorisation de projets,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire, en 2023, avec la signature d'une convention, le partenariat entre l'association Arbres et Paysages d'Autan et la Commune.

Dans le cadre de cette convention, pour préserver et améliorer le patrimoine arboré Unionais, l'association Arbres et Paysages d'Autan interviendra pour :

- L'accompagnement technique pour une meilleure gestion du patrimoine arboré :
 - o Assistance dans le cadre des regarnis de la première tranche d'aménagement de l'ancienne peupleraie : participation aux réunions techniques, visite de site, aide à la communication auprès des habitants, etc.
 - o Animation d'un chantier participatif auprès de scolaires
- Sensibiliser les habitants et valoriser les projets :
 - o Animation d'une balade botanique à destination des citoyens
- La mise en œuvre d'ateliers de formation et d'échanges techniques :
 - o Ateliers techniques sur la palette végétale, la régénération naturelle assistée, l'aménagement de sites, le label Végétal Local, la gestion du patrimoine arboré, etc.

Chaque fin d'année, l'association Arbres et Paysages d'Autan fournit à la Commune un bilan des actions réalisées et une attestation de fin de projet.

Le bilan des actions 2022, présenté avec le projet de convention 2023, atteste de la réalisation de 6,5 journées d'accompagnement technique, de sensibilisation et de communication, pour un montant de 2 045 €, réparties comme suivant :

- Accompagnement technique pour une meilleure gestion du patrimoine : 4,5 jours
- Sensibilisation des habitants et valorisation des projets : 1 jour
- Gestion, suivi et coordination : 1 jour.

L'ensemble des interventions envisagées en 2023 est estimé à 9 jours, temps de préparation compris, pour un montant de 2 285 €, incluant le subventionnement par la Région de 3 interventions dans le cadre du programme d'éducation à l'environnement.

En complément, la Commune devra adhérer à l'association Arbres et Paysages d'Autan, et ce durant la durée de la convention, pour un montant de 400 € correspondant à l'adhésion des communes de plus de 10 000 habitants.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Prendre connaissance du bilan des actions réalisées en 2022,
- Reconduire son adhésion à l'association Arbres et Paysages d'Autan,
- L'autoriser à signer la convention de partenariat 2023 entre la Commune de L'Union et l'association Arbres et Paysages d'Autan et les pièces administratives y afférant.

Marie-Louise Gruel, groupe Pour L'Union 31

C'est une belle initiative, on votera pour. Pourrions-nous avoir un bilan qualitatif ? Quand je lis le bilan 2022, c'est comme une prestation. Ce qui me déçoit dans les termes « animation d'un chantier participatif citoyen » c'est le manque d'éléments. Combien de citoyens ? Comment ? Quel a été l'impact ? Si on parle d'impact environnemental, on parle aussi d'impact sur la démarche sociale et sociétale. On n'en a pas assez. Dans la convention, « sensibiliser et assister les élus » c'est très bien de sensibiliser, communiquer sur des actions menées et leur pertinence auprès du grand public. Pour moi, quand on organise des formations cela veut dire que des indicateurs permettront d'obtenir un bilan qualitatif de l'action. Est-ce qu'on pourrait l'avoir en même temps ?

Monsieur le Maire

C'est une bonne revendication qui sera prise en compte.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De prendre connaissance du bilan des actions réalisées en 2022,
- De reconduire son adhésion à l'association Arbres et Paysages d'Autan,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2023 entre la Commune de L'Union et l'association Arbres et Paysages d'Autan et les pièces administratives y afférant.

3- Conventions et subventions

3.1. Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association La Ludothèque – L'Union des Jeux.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, qu'en vertu de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, une convention d'objectifs et de moyens est obligatoire pour tout financement public annuel supérieur à 23 000 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler pour l'année 2023 la convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Ludothèque – L'Union des Jeux -

La subvention correspondant à cette convention est proposée à la présente séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens,
- De l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association susmentionnée.

Nadine Maurin, groupe Pour L'Union 31

Pourrait-on avoir le rapport d'activités de l'association ?

Monsieur le Maire

On prend bien note de vous le transmettre.

Nadine Maurin, groupe Pour L'Union 31

Et la ludothèque est en travaux, quel est la nature des travaux ?

Joël Feuillerat, adjoint à l'éducation

Je viens de le dire, ce sont des travaux d'accessibilité.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association susmentionnée.

3.2. Subventions en faveur des associations suivantes : Le pôle Musical de L'Union, L'Envol, La Bibliothèque, La Ludothèque (L'Union des Jeux), L'Union Saint Jean FC, L'ASUHB, L'ASUVB, l'ASUR, Le Dojo Unionais, L'Union Gym, L'Union Tir à l'Arc, L'UCA, Le TCU, La GR Danse

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations de la Commune présentées dans le tableau ci-dessous.

Associations	Subventions 2023
Le Pôle Musical de L'Union	250 000 €
L'Envol	161 400 €
La Bibliothèque	70 000 €
La Ludothèque – L'Union des Jeux	47 000 €
L'Union Saint Jean FC	25 000 €
A.S.U.H.B	25 000 €
A.S.U.V.B	21 000 €
A.S.U.R	20 000 €
Dojo Unionais	13 000 €
L'Union Gym	13 000 €
L'Union Tir à l'Arc	11 000 €
U.C.A.	11 500 €
T.C.U	6 000 €
GR Danse	5 000 €
Total	678 900 €

Jôel Feuillerat, adjoint à l'éducation

Je profite de cette délibération pour faire un résumé de la situation de l'association L'Envol.

Depuis hier un mouvement de grève touche les crèches de l'Envol, avec une mobilisation de tous les agents des 6 crèches (2 à L'Union, 3 à Toulouse et une à Castelmaurou) suite aux difficultés existantes depuis plusieurs mois avec le Président et la gouvernance de l'association (tous les avantages des salariés ont été supprimés en fin d'année).

Nous avons reçu un communiqué du Comité Social et Economique (CSE) de l'Envol demandant la démission du Conseil d'Administration (CA). Dans l'après-midi, par courriel, le CSE de l'Envol nous informe que le Président M. Soto va organiser un CA en urgence et précise que la grève ne prendra fin qu'à la démission du CA de l'Envol.

Suite aux échanges entre partenaires, c'est-à-dire la CAF, la ville de Toulouse, la ville de L'Union, la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue, un courrier que je vais vous lire a été adressé à M. Soto.

« Monsieur le Président,

Nous revenons vers vous dans l'urgence à la suite du mouvement de grève surprise qui, depuis hier, affecte l'ensemble des crèches de l'association L'Envol et que nous avons appris par la presse.

Le caractère inédit et imprévu de cette mobilisation de l'ensemble des salariés nous inquiète très fortement tout comme les répercussions sur l'ensemble des familles qui fréquentent ces crèches et sur les salariés.

En effet, divers points évoqués dans le Communiqué de presse du Comité Social et Economique de L'Envol (« arrêts maladies fréquents », « équipes qui s'essoufflent », « turn over incessant ») sont des facteurs d'alerte dont il est légitime de s'inquiéter, autant pour la qualité d'accueil des enfants que pour les conditions de travail des salariés.

Nous vous rappelons, comme nous l'avons déjà exprimé lors du Comité de pilotage à la CAF qui nous a réunis le 7 décembre dernier, que le bien être des familles, des enfants et des agents sont pour nous des éléments fondamentaux de notre partenariat.

Cela ne semble plus être le cas aujourd'hui.

Par ailleurs, le Communiqué du CSE fait état de points également évoqués lors du dernier Comité de pilotage à la CAF, à savoir « une mauvaise gestion de la gouvernance », « une crise financière » et « un manque de transparence ».

Lors de cette réunion, vous vous étiez engagé à entreprendre les démarches nécessaires pour renouveler la gouvernance de l'association afin de succéder au Conseil d'administration actuel, mettre à jour les statuts en adéquation avec le fonctionnement d'une association de parents utilisateurs de crèches et, à ce titre, organiser une assemblée générale extraordinaire. Vous aviez

également informé l'assemblée que Laurence Sicart devenait Directrice Générale de l'association et aurait la responsabilité des comptes.

Nous ne disposons d'aucune information sur ces différents points à ce jour.

Ceci étant, aujourd'hui, compte tenu de la situation de crise majeure que traversent toutes les crèches de l'association et des conséquences sur les familles et les salariés, il est urgent d'agir.

Nous ne doutons pas que vous ayez à cœur de faire le maximum pour permettre à L'Envol de redresser la situation et de pérenniser son activité.

Nous attirons votre attention sur le fait que notre partenariat ne pourra se poursuivre que sur la base d'un respect de nos engagements mutuels.

C'est dans ce sens que nous vous demandons, en lien avec les autres partenaires, de respecter vos engagements et de mettre en œuvre en urgence toutes les démarches nécessaires pour favoriser cette transition et assurer ainsi la pérennité de l'association et l'accueil de 300 familles. »

Nous avons reçu une réponse de M. Soto. J'éviterai de vous lire les 3 pages de sa lettre mais il confirme qu'un Conseil d'Administration d'urgence aura lieu demain soir, avec sa démission et également celle de son bureau.

Il faut savoir que le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) a déjà commencé, c'est un travail pour accompagner le changement au sein de l'association.

Nadine Maurin, groupe Pour L'Union 31

Il y a une garderie assurée pour les parents qui travaillent ?

Monsieur le Maire

En général, quand il y a une grève, ça ne se passe pas comme tous les jours. Les parents ont trouvé portes closes en arrivant le matin.

Didier Dehours, groupe Pour L'Union 31

J'ai bien noté que la bibliothèque faisait l'objet de l'augmentation d'une subvention de 15 000 € par rapport à l'année dernière. Y a-t-il une raison qui justifie le volume ?

Briquette Bec, adjointe à la culture

Cela a été évoqué en commission où Mme Gruel était présente. Je vais répéter ce que j'ai dit en commission. La bibliothèque nous a alerté sur des difficultés financières multifactorielles de 2022. Ce sont les conséquences de la crise Covid et des fermetures à répétition à cause des confinements qui ont amené la baisse du nombre d'adhérents, avec une perte de 50 % des familles adhérentes. Un changement dans la convention collective, depuis janvier 2022, a amené la révision du salaire et des charges de plus de 10%. Il y a eu une augmentation des fournitures et en particulier du prix des livres, alors que les finances de la bibliothèque baissent. C'est une association qui rend un véritable service public. Des commandes de livres sont en attente et sont bloquées compte tenu des finances à la baisse. Point positif : les familles rajeunissent, il y a un public beaucoup plus important entre 8 et 12 ans et il y a une demande forte qui était moindre avant. C'est une association qui a une forte implication dans la ville, elle propose des animations publiques, 10 événements en partenariat avec d'autres associations Unionnaises mais aussi avec la Métropole. La bibliothèque est impliquée dans énormément d'animations scolaires, elle intervient dans tous les groupes scolaires. Cette subvention a été abondée de 15 000 €, c'est une subvention exceptionnelle. Par ailleurs, nous travaillons avec l'association sur un retour à l'équilibre. Les réflexions se portent sur le public, l'adéquation entre la demande et les besoins en terme d'ouvrages en fonction des publics, à l'investissement dans d'autres dispositifs.

Didier Dehours, groupe Pour L'Union 31

Vos explications sont intéressantes. L'implication de la bibliothèque dans la vie municipale des jeunes et des moins jeunes est importante. Mais vous n'avez pas exprimé un point. J'ai eu la latitude de faire une petite analyse en prenant une famille type de 4 personnes, 2 parents et 2 enfants avec un seul parent lecteur. Quand je regarde le prix de l'adhésion à la bibliothèque de L'Union, c'est le plus cher de la Métropole. J'ai bien compris que le Covid avait un gros impact mais c'est la plus chère de la Métropole. Une réflexion sur le devenir, la typologie s'impose. Nous voulons nous associer à cette démarche, cela nous tient à cœur. Et ce facteur de coût, si vous n'en tenez pas compte aujourd'hui, sera inhérent l'année prochaine et ça ne changera pas la situation. Il faut réfléchir à ce chantier.

Monsieur le Maire

Il y a des bibliothèques associatives et d'autres municipales. Ce n'est pas le même tarif. Nous avons hérité en 2014 d'une ville où ce choix avait été fait. C'est une bibliothèque associative. Elle a son propre budget, et ses propres salariés. Comparer les bibliothèques associatives et les bibliothèques municipales me semble hasardeux. Nous avons entendu votre remarque. Je vous invite à distinguer les situations d'une ville à l'autre. Dans une bibliothèque municipale, les salaires ne sont pas payés par la bibliothèque, alors que dans une bibliothèque associative, il faut les payer.

Didier Dehours, groupe Pour L'Union 31

Nous savons que la subvention de base de 55 000 € sert à payer les 2 équivalents temps plein. J'ai voulu prendre une famille type, ce sont aussi des consommateurs, qu'elle soit associative ou municipale. Quand on habite une commune, on compare aux autres, malheureusement c'est juste un constat. En tant que retraité, je vais à la médiathèque de Toulouse, je ne paye pas. Les enfants de moins de 18 ans, dans toutes les bibliothèques non associatives ne payent pas. Il va falloir réfléchir intelligemment pour qu'elle devienne pérenne.

Monsieur le Maire

Vous avez raison, ce sont des difficultés financières de certaines associations. Nous y veillerons.

Marie-Louise Gruel, groupe Pour L'Union 31

Dans les réflexions, pour vous accompagner, elle subit la concurrence de la médiathèque de Saint-Jean et de Bonnefoy. Est-ce qu'il est envisageable que demain ce soit une régie municipale, de façon à la préserver sur notre territoire ? Offrir la possibilité à des Unionais qui ne peuvent pas se déplacer.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'attribuer les subventions aux associations de la Commune telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

4- Sport

4.1. Snack de la piscine municipale – lancement de la procédure de mise en concurrence.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à l'évolution de la réglementation intervenue avec l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2017, il est désormais obligatoire pour les autorités compétentes d'organiser une procédure de sélection préalable lorsque le titre permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique.

La procédure doit présenter toutes les garanties d'impartialité, de transparence et comporter des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Dans ce cadre Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder aux mesures de publicités nécessaires et de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence pour l'attribution de l'exploitation et la gestion d'un snack-buvette mis à disposition des usagers.

Monsieur le Maire propose également au conseil municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation du snack-buvette pour un montant minimal de 3 000 € pour la période de juin à septembre inclus. La durée de l'occupation est proposée pour un an renouvelable trois fois.

Le montant de la redevance sera déterminé par le Conseil municipal suite à la mise en concurrence, en fonction de l'offre la mieux-disante.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De lui permettre de procéder aux mesures de publicité et au lancement de la procédure de mise en concurrence nécessaire à l'attribution de la gestion d'un snack-buvette qui devra être soucieuse de son bilan carbone. La qualité et la diversité alimentaires sont une priorité, associées à une réduction des gaz à effet de serre.
- De fixer le montant minimal de la redevance d'occupation à 3 000 €

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De permettre à Monsieur le Maire de procéder aux mesures de publicité et au lancement de la procédure de mise en concurrence nécessaire à l'attribution de la gestion d'un snack-buvette qui devra être soucieuse de son bilan carbone. La qualité et la diversité alimentaires sont une priorité, associées à une réduction des gaz à effet de serre,
- De fixer le montant minimal de la redevance d'occupation à 3 000 €.

5- Finances Publiques

5.1. Débat d'orientation budgétaire 2023.

Vu le Décret 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022,

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des Collectivités Territoriales.

Le débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'un rapport préalable comportant des informations énumérées par la Loi.

Le rapport, annexé à la présente délibération, doit être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Il doit être également transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre.

David Rofé, adjoint aux finances et ressources humaines

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un exercice cadré avec obligation de vous présenter un certain nombre d'éléments financiers. Le document détaillé que vous avez reçu sera disponible sur le site Internet de la mairie. Je vais présenter 5 ou 6 points. Je remercie les services de la mairie, particulièrement la Direction Générale, les services des Ressources Humaines et des Finances. Je présente notre stratégie financière à savoir maintenir la fiscalité parmi les plus basses de la Métropole et maintenir un endettement modéré.

Depuis 2014 nous avons investi 25 millions d'euros et notre encours de dette est d'un peu plus de 4 millions d'euros, ce qui veut dire que 75% de nos dépenses d'investissement ont été, soient autofinancées, soient financées par des subventions. Le troisième axe est d'avoir une épargne

nette suffisamment haute en fin de mandat. C'est ce qui permet de financer nos investissements. Avoir des réserves suffisantes en fin de mandat nous permettra d'assurer notre fonds de roulement et de payer toutes les dépenses que nous avons.

Les prévisions de 2023 sont incertaines. Depuis 25 ans ces prévisions n'ont jamais été aussi difficiles à prévoir. En 2022, on a une vingtaine de lignes budgétaires qui ont été en très fort dépassement avec l'effet de l'inflation. C'est pour cette raison que nous retardons le vote du budget au 12 avril pour avoir du recul sur le premier trimestre et voir réellement quel va être l'effet de l'inflation. On a des pistes sûres. Le gouvernement a annoncé que les cotisations employeurs pour les collectivités territoriales augmenteraient. On espère que pour l'ensemble des fonctionnaires le point d'indice sera revalorisé. Quelle va être l'inflation ? J'ai mis 3 exemples marquants de forte augmentation de nos dépenses 2022. Il y a un dépassement de 30% entre ce que nous avons prévu et ce que nous payons réellement pour les travaux. L'alimentation pour la restauration scolaire entre 2021 et 2022 c'est plus 28% de dépenses. Un exemple marquant est le repas des aînés qui a coûté 45% de plus. C'est au-delà de l'inflation de l'INSEE qui est de 7 à 10%. Sur nos lignes de dépenses, on est rapidement à 10, 20, 50% de dépassement. C'est ce qui rend nos prévisions pour 2023 très difficiles. Les charges générales entre 2018 et 2021 sont globalement stables. En 2022, il y a eu une très forte hausse de ce chapitre budgétaire. En 2023, nous prévoyons de faire un réel effort pour contenir ces charges générales. Nous ne maîtrisons pas les fortes hausses que nous subissons. Nous maîtrisons les charges salariales de 2018 à 2021. En 2023, année pleine, on a l'effet de la revalorisation du point d'indice et la prévision de quelques recrutements. La hausse est aussi le résultat de notre politique de ressources humaines. Nous faisons notre possible pour valoriser les carrières de nos agents avec des changements de grade. Je rappelle qu'en 2014, certains agents de la commune n'avaient pas eu d'évolution de carrière pendant plus de 20 ans. On a mis un terme à cette pratique qui ne se justifie pas quand on a des agents communaux qui s'investissent et qui font du bon travail, on les fait progresser dans leurs carrières. Cette politique a un coût que nous assumons et que vous pouvez voir en 2023.

Côté recettes, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) correspond aux financements des missions que l'État délègue aux communes. Il y a une très forte baisse de cette dotation. En 2010, il y avait 1,8 million euros de DGF. On prévoit en 2023 une légère hausse due à la très légère augmentation de la population. Tous les ans, on a 1,6 million de moins que ce qu'avait la commune en 2010. Si l'on fait le cumul depuis 2010, on a perdu 10 millions de dotation de l'État. Pour vous donner une idée de ce que cela représente, la piscine a coûté 4,5 millions. S'il n'y avait pas eu cette baisse de dotation, nous n'aurions pas eu besoin d'emprunter et d'augmenter les impôts. Avec cette mesure, l'État a reporté sur les communes la responsabilité d'augmenter les impôts et de devoir s'endetter. Ce sont des choix imposés. En 2014, on a une chute brutale. Les premières chutes de 2010-2013 sont dues à la baisse de la population. Il y a eu un coup de massue 15 jours après les élections de 2014. Il faut avoir ce chiffre en tête, les moins 1,6 million d'euros doivent être rapportés à notre budget annuel, c'est une amputation considérable de nos recettes.

L'État a décidé de revaloriser les valeurs locatives de 7% en 2023. En général, l'État revalorise entre 1 et 2% tous les ans pour suivre l'inflation. Avec la forte inflation, l'État a décidé de revaloriser à hauteur de 7,1% et ce sont sur ces bases que sont calculés les impôts fonciers. C'est une décision qui s'applique sur l'ensemble du territoire. Cette décision amène plusieurs difficultés. Elle ne va rapporter aux finances communales que 200 000 €. Pour rappel, on a 3,8 millions d'euros tous les ans. Cette forte revalorisation de 7.1 % apportera seulement 200 000 € à notre budget. Il y a plusieurs raisons. Les impôts fonciers représentent de moins en moins dans le budget, cette revalorisation ne s'applique qu'aux locaux particuliers et ne s'applique pas aux locaux professionnels. Or, dans les impôts que nous collectons, il y a 25% de locaux professionnels. À ce jour, on envisage de faire varier le taux des impôts communaux. On ne sait pas encore de quel montant. La hausse sera mesurée, notre engagement est d'avoir les impôts les plus bas de la Métropole. On ne connaît pas le montant car l'État doit nous communiquer la valeur de ces bases. Ce montant de bases locatives nous permettra de calculer combien cela va nous apporter. On les connaîtra le 17 mars. Sur les 17 communes présentées dans ce tableau, 2 communes ont des impôts plus bas que les nôtres. D'autres communes ont annoncé une augmentation d'impôts, certaines qui n'avaient pas augmenté depuis 13 ou 14 ans vont le faire. Nous subissons la conséquence de la très forte inflation qui touche toutes les communes. Inflation qui est plus élevée pour une commune que pour les ménages.

En 2022, les investissements sont de 2,4 millions. En 2023, nous prévoyons autour de 4 millions d'investissements. Une partie de ces investissements est organisée en autorisations de

programme et en crédits de paiement. Je reviendrai en détail sur ces opérations lors du vote du Budget Primitif le 12 avril.

Concernant le financement de nos investissements, notre endettement est maîtrisé. Fin 2023 nous aurons un encours de dette de 4 millions d'euros, ce qui représente 1/4 de nos dépenses depuis 2014. Le coût annuel de nos emprunts est de 35 000 € d'intérêts à rapporter aux 12 millions d'euros de notre budget. Nous avons eu l'opportunité d'obtenir des emprunts à très bas taux.

Didier Dehours, groupe Pour L'Union 31

J'étais à la commission des finances, les explications détaillées sont intéressantes, je voudrais revenir sur 2 ou 3 points. J'ai noté que la pénalité SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) ne variait pas d'une manière astronomique, on oscille entre 240 000 € et 250 000 €. J'ai noté que dans les sommes payées par nos concitoyens au titre de la taxe foncière, 58% entre dans les fonds de la commune.

Vous envisagez une hausse mesurée de la part communale de la taxe foncière. Les bases vont augmenter de 7,1% et vous avez dit que vous n'avez pas de visibilité sur le taux communal à ce jour. Mais pour une meilleure visibilité du processus décisionnaire.

Quel sera le mode de calcul ? De quoi est-il fonction ? Est-ce que vous pouvez nous dire s'il sera compris entre x et y % ?

David Rofé, adjoint aux finances et ressources humaines

Le calcul du taux d'imposition communal est fonction du niveau des bases que va nous communiquer l'État. L'objectif est de trouver un équilibre. La chute massive de la dotation de l'État, est une raison pour laquelle on a augmenté les impôts depuis 2020. Il n'y a pas d'autres raisons. On a des recettes de l'État qui diminuent et des dépenses qui continuent naturellement d'augmenter. Vous avez vu l'effet considérable de l'inflation en 2022 et un de nos objectifs est de garder un équilibre général, d'avoir une épargne nette positive. Quand on va construire le budget, on va regarder toutes les dépenses, les recettes provisionnelles grâce aux bases fournies par l'État et on va essayer de trouver le meilleur équilibre.

Aujourd'hui, quand on regarde nos taux d'imposition, on est à 32,37%. Ce sont des augmentations à la marge. L'idée est de garder l'équilibre général de notre budget de fonctionnement en fin d'année, pour continuer à investir et fonctionner. Aujourd'hui je ne peux pas vous donner de calculs plus précis.

Didier Dehours, groupe Pour L'Union 31

Dans le ROB (Rapport d'Orientations Budgétaires) il est indiqué que vous considérez notre commune comme attractive, qu'entendez-vous par là ?

Monsieur le Maire

Beaucoup de transactions immobilières, beaucoup de personnes souhaitent habiter à L'Union. Elles sont attirées par la qualité de vie dans notre ville, les infrastructures existantes, le tissu associatif. C'est ce qui rend notre ville attractive, c'est ce que nous disent les notaires, que notre ville est extrêmement demandée.

David Rofé, adjoint aux finances et ressources humaines

Dans le budget, on voit l'attractivité grâce aux droits de mutation qui augmentent sans interruption depuis 2014. Cela veut dire qu'il y a de plus en plus de ventes à des tarifs de plus en plus élevés. En 2022 on a battu le record absolu de droit de mutation. Il n'y a jamais eu autant de ventes et à des prix aussi élevés qu'en 2022. C'est du concret.

Didier Dehours, groupe Pour L'Union 31

Vous avez indiqué dans les effectifs l'arrivée du Directeur de Cabinet. Dans quelle catégorie est-il classé ?

Monsieur le Maire

Il est en catégorie A.

Didier Dehours, groupe Pour L'Union 31

Dans les investissements 2023, la ferme maraîchère représente 200 000 €. Pouvez-vous nous donner le contenu de ce projet en 2023 en terme de planification ?

Yvan Navarro, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Le principe de cette ferme maraichère bio est d'avoir une production locale fléchée vers nos cantines municipales. Nous sommes accompagnés par une assistance à maîtrise d'ouvrage, proposée par Toulouse Métropole, qui se termine en avril. C'est à ce moment-là que nous pourrions mettre en œuvre ce projet de façon affinée. Nous attendons le compte-rendu pour connaître le déroulé, ce qui devra être fait, et l'agenda.

Didier. Dehours, groupe Pour L'Union 31

Au conseil municipal du 12 avril est ce que vous aurez une meilleure vision sur la planification des travaux de la ferme maraichère ? Vous pourrez nous en parler ? Pour le parc de la Cornaudric il y a 160 000 €. Qu'est-il prévu en 2023 et qu'est-ce qui est planifié comme interventions ou travaux ?

Monsieur le Maire

A ce stade du débat c'est un peu tôt pour répondre. Vous aurez une réponse plus précise le 12 avril par le budget primitif.

Afin que tout le monde comprenne la revalorisation des bases en 2023 pour chaque propriétaire, la maison ou l'appartement a une valeur locative estimée en fonction des prestations (piscine, jardin, nombre de salles de bains, etc.). C'est sur cette valeur locative que s'appliquent les taux que les collectivités votent chaque année et cela fait le produit fiscal encaissé. Cette année, pour toute la France, l'augmentation sera de 7,1%. Les impôts de tous les français propriétaires augmenteront de 7,1% de manière mécanique, sans l'augmentation des taux votés par les collectivités. L'État augmente seulement les bases locatives concernant les particuliers. Pour tout ce qui est des Industries, Commerces et Entreprises, il n'y aura pas d'augmentation. Il faudrait calculer combien d'argent en moins cela représente à l'échelle nationale. C'est un cadeau fait au monde des entreprises. De plus, on enlève la CVAE, la Contribution sur les Valeurs Ajoutées aux Entreprises, cela représente 18 milliards de moins pour l'État.

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

On a compris qu'il reviendra à notre commune environ 200 000 € et qu'à ce titre cela semble insuffisant. Vous nous préparez à une éventuelle augmentation du taux de la taxe foncière, ce qui serait très grave pour les Unionais, pour leur pouvoir d'achat. Je rappelle qu'en 2019 et 2020 c'est plus de 50% d'augmentation de ce taux. Je rappelle que ce n'est pas parce que vous avez bénéficié d'un héritage exceptionnel qui nous laisse dans la catégorie des communes les plus basses de la Métropole, que vous devez vous-même taper dans le portefeuille des Unionais. Depuis ce mandat, c'est presque 5 millions d'euros d'appel à l'emprunt. Je suis assez inquiète sur le terme présenté dans la planche de M. Rofé sur la « réserve suffisante ». C'était le terme que vous aviez utilisé dans un de vos tracts à la veille de votre victoire en 2020. Réserve suffisante de 4 millions d'euros qui s'est évaporée, et dont on n'a jamais su où elle était passée. Donc sur les prévisions incertaines pour 2023, je souhaite qu'on ait comme fil conducteur le sujet de l'inflation et donc essayer de ne pas augmenter les impôts des Unionais sur la taxe foncière qui a déjà été lourdement augmentée.

Je vois un arrêté du maire. Pouvez-vous m'en dire davantage sur les pistes de recettes que sont la modification des tarifs du portage de repas à domicile, de la restauration scolaire, des accueils ALAE, du cimetière municipal et des salles municipales applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 ?

Monsieur le Maire

On parlera des arrêtés du maire quand on en sera à ce point.

David Rofé, adjoint aux finances et ressources humaines

Je suis triste de l'énergie que je perds depuis 2014 à essayer de vous expliquer avec des mots simples, en toute transparence, le fonctionnement des finances de la commune. Je suis triste du niveau des débats que nous offrons à l'assemblée. Je suis d'un naturel très modéré mais je suis atterré qu'un élu de la République puisse mentir avec un tel aplomb. Les impôts, bien entendu, n'ont pas augmenté de 50%. Si nous avons augmenté les impôts de 50% comme vous l'affirmez, cela veut dire qu'avant 2020 nous aurions eu des impôts plus bas que Balma. Or, depuis 15 ou 20 ans, ça n'est jamais arrivé. Si nous avons augmenté les impôts de 50% comme vous l'affirmez, cela veut dire qu'aujourd'hui nous serions dans les communes les plus taxées de la Métropole, à plus de 40%. On ne va pas débattre des chiffres. Regardez le graphique et imaginez la hausse de 50%. Elle n'a pas de sens, elle n'a pas eu lieu, elle n'existe pas. Mme Gennaro je suis d'un naturel modéré mais vous mentez et ça m'attriste.

Monsieur le Maire

C'est stupéfiant de dire aux Unionais qu'on a augmenté les impôts de 50%. Quand vous le dites, soit vous ne savez pas calculer, soit vous mentez. Si on avait augmenté de 50%, cela voudrait dire qu'on était à 17% si vous regardez le graphique. On peut essayer de gagner une élection, mais il faut respecter l'intelligence des électeurs. Sur le fait qu'on allait construire des barres HLM de 7 étages sur les espaces verts, je crois que ce n'était pas vous. Si vous dites aux Unionais qu'on a augmenté les impôts de 50%, ils se demandent quelle est cette opposition qui n'est pas crédible.

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Contrairement à vous, je ne me permets pas de porter de jugement. Vous pouvez me piétiner, faire ce que vous voulez, vos propos me passent à 10 000. Les faits sont têtus. Je rappelle notre publication de mai 2021 sur le taux communal de la taxe foncière. En 2018 11,23%, en 2019 13,67%, en 2020 17,04%. Au final ce qui m'importe pour 2023 c'est notre fil conducteur. C'est un contexte difficile pour chacun d'entre nous. Il faut garder en ligne de mire, comme cap, l'inflation, et à ce titre, on ne doit pas aller taper dans le pouvoir d'achat des Unionais. Je n'ai pas pu être à la commission des finances. Je ressens que vous nous préparez à une augmentation, mais je suis sûre que ce n'est pas le cas et que les Unionais n'auront pas à subir une nouvelle fois une augmentation de la taxe foncière par son taux communal. Quand à votre pas de côté, M. le Maire, sur le fait que cela fait des années que je cherche à être élue, non, je cherche à préserver le cadre de vie dans lequel j'ai grandi, dans cette commune, et je crois qu'on ne vous rappelle pas assez souvent qu'au dernier scrutin vous avez été élu à 75%. Je rappelle que c'est 35% d'Unionais qui vous ont élus. L'humilité vous passe à 10 000. Il faut être patient, on comptera les points à la fin de ce mandat.

Je reviens sur le sujet qui me préoccupe. J'espère que dans la présentation du DOB, M. Rofé ne nous a pas préparé à une nouvelle augmentation des impôts. Et encore une fois, ce n'est pas parce vous avez récupéré un héritage exceptionnel que vous devez taper sur votre premier critère, en disant maintenir les fiscalités les plus basses de la Métropole. Vous n'avez pas honte.

Monsieur le Maire

C'est bien de maintenir la fiscalité la plus basse. Avez-vous compris que les impôts locaux payés par les Unionais vont augmenter mécaniquement de 7,1% ?

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Oui j'ai compris cela. Est-ce que vous, vous avez compris que vous avez augmenté la taxe foncière et le taux communal de 50% entre 2018 et 2020 ? Les auditeurs se feront une appréciation.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De prendre acte du débat d'orientation budgétaire 2023.

6- Ressources Humaines

6.1. Modification du tableau des effectifs au titre des titulaires

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs afin de l'adapter à l'évolution des services municipaux du fait de l'évolution des besoins des usagers et des objectifs des politiques publiques mises en œuvre.

Dans le cadre des stagiarisations prévues en 2023, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Filière administrative

Un poste de chargé de la communication sur le grade de :

- Adjoint administratif

Catégorie : C

Service : Direction de la Communication, de la Culture et des Animations

Durée hebdomadaire : 35 heures

A compter du 1^{er} juin 2023

Filière technique

Un poste de responsable des espaces verts sur le grade de :

- Adjoint technique

Catégorie : C

Service : Direction des Services Techniques et du Sport

Durée hebdomadaire : 35 heures

A compter du 1^{er} juin 2023

Un poste d'agent polyvalent en bâtiment sur le grade de :

- Adjoint technique

Catégorie : C

Service : Direction des Services Techniques et du Sport

Durée hebdomadaire : 35 heures

A compter du 1^{er} juin 2023

Un poste d'agent polyvalent d'entretien des espaces verts sur le grade de :

- Adjoint technique

Catégorie : C

Service : Direction des Services Techniques et du Sport

Durée hebdomadaire : 35 heures

A compter du 1^{er} juin 2023

Dans le cadre des stagiarisations suite à réussite à concours, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Filière sportive

Un poste de maître-nageur sauveteur sur le grade de :

- Educateur des activités physiques et sportives

Catégorie : B

Service : Direction des Services Techniques et du Sport

Durée hebdomadaire : 35 heures

A compter du 1^{er} juin 2023

Dans le cadre des avancements de grade sur choix de la collectivité, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Filière administrative

Un poste d'agent d'accueil sur le grade de :

- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Catégorie : C
Service : Direction des Services Techniques et du Sport
Durée hebdomadaire : 35 heures
A compter du 1^{er} octobre 2023

Un poste de gestionnaire des finances sur le grade de :
• Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Catégorie : C
Service : Direction des Finances, de la Commande Publique et des Affaires Juridiques
Durée hebdomadaire : 35 heures
A compter du 1^{er} octobre 2023

Un poste de directeur (rice) des Ressources Humaines sur le grade de :
• Rédacteur Principal 2^{ème} classe

Catégorie : B
Service : Direction des Ressources Humaines
Durée hebdomadaire : 35 heures
A compter du 1^{er} mars 2023

Filière technique

Un poste de responsable du service des Sports sur le grade de :
• Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Catégorie : C
Service : Direction des Services Techniques et du Sport
Durée hebdomadaire : 35 heures
A compter du 1^{er} septembre 2023

Un poste d'agent polyvalent d'entretien des espaces verts sur le grade de :
• Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Catégorie : C
Service : Direction des Services Techniques et du Sport
Durée hebdomadaire : 35 heures
A compter du 1^{er} juin 2023

Un poste d'agent polyvalent d'entretien sur le grade de :
• Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Catégorie : C
Service : Direction de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Vie Scolaire
Durée hebdomadaire : 35 heures
A compter du 1^{er} octobre 2023

Un poste d'agent polyvalent d'entretien sur le grade de :
• Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Catégorie : C
Service : Direction de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Vie Scolaire
Durée hebdomadaire : 35 heures
A compter du 1^{er} juillet 2023

Un poste d'agent polyvalent d'accueil sur le grade de :
• Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Catégorie : C
Service : Direction des Services Techniques et du Sport
Durée hebdomadaire : 35 heures
A compter du 1^{er} octobre 2023

Un poste d'agent polyvalent d'entretien en bâtiment sur le grade de :
• Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Catégorie : C

Service : Direction des Services Techniques et du Sport
Durée hebdomadaire : 35 heures
A compter du 1^{er} octobre 2023

Quatre postes d'agents techniques sur le grade de :

- Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Catégorie : C

Service : Direction de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Vie Scolaire
Durée hebdomadaire : 35 heures
A compter du 1^{er} octobre 2023

Quatre postes d'agents polyvalent d'entretien sur le grade de :

- Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Catégorie : C

Service : Direction de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Vie Scolaire
Durée hebdomadaire : 35 heures
A compter du 1^{er} octobre 2023

Filière animation

Un poste d'agent d'animation sur le grade de :

- Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

Catégorie : C

Service : Direction de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Vie Scolaire
Durée hebdomadaire : 35 heures
A compter du 1^{er} octobre 2023

Filière sportive

Un poste de maître-nageur sauveteur, responsable de bassin, sur le grade de :

- Educateur des activités physiques et sportives principal 2^{ème} classe

Catégorie : B

Service : Direction des Services Techniques et du Sport
Durée hebdomadaire : 35 heures
A compter du 1^{er} septembre 2023

Dans le cadre d'un départ, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Filière administrative

Un poste de chargé de la commande publique et des affaires juridiques sur le grade de :

- Rédacteur
- Rédacteur principal 2^{ème} classe
- Rédacteur principal 1^{ère} classe

Catégorie : B

Service : Direction des Finances, de la Commande Publique et des Affaires Juridiques
Durée hebdomadaire : 35 heures
A compter du 1^{er} mai 2023

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8, 2^o du code général de la fonction publique

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, monsieur Le Maire précise que :

- Les fonctions de cet agent seront inhérentes au poste de chargé de la commande publique et des Affaires Juridiques,

- Le niveau de diplôme requis sera le niveau 4, 5 ou 6 avec une expérience professionnelle requise

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 abstentions (MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN, M. DEHOURS)

- D'adopter la modification du tableau des effectifs au titre des titulaires tel que présenté ci-dessus.

6.2. Modification du tableau des effectifs au titre des contractuels recrutés pour accroissement saisonnier d'activité (article L. 332-23.2° du Code général de la fonction publique)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs afin de l'adapter à l'évolution des services municipaux du fait de l'évolution des besoins des usagers et des objectifs des politiques publiques mises en œuvre.

Dans le cadre des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2023, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Filière animation :

- Le recrutement de 4 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les vacances d'hiver.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'animation à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 45 heures sur 5 jours

- Le recrutement de 4 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier sur les vacances de printemps.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'animation à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 45 heures sur 5 jours.

- Le recrutement de 16 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier sur les vacances d'été du mois de juillet

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'animation à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 45 heures sur 3 semaines soit 14 jours

- Le recrutement de 11 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier sur les vacances d'été du mois d'août

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'animation à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 45 heures sur 3 semaines ½ soit 16 jours

- Le recrutement de 4 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier sur les vacances de Toussaint

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'animation à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 45 heures sur 5 jours

- Le recrutement de 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier sur les vacances de Noël

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'animation à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 45 heures sur 5 jours.

Filière administrative :

- Le recrutement d'1 agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier dans le cadre du recensement de la population pour une période courant du mois de janvier au mois de février 2023

Cet agent assurera des fonctions de recenseur à temps complet sur cette période.

- Le recrutement d'1 agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier pour une période de 4 mois

Cet agent assurera des fonctions de chargé de la commande publique et des affaires juridiques à temps complet sur cette période.

Filière sportive :

- Le recrutement de 3 agents contractuels dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier dans le cadre de la surveillance des bassins de la piscine municipale pour une période courant du mois de juin à septembre 2023.

Ces agents assureront les fonctions de maitre-nageur sauveteurs.

- Le recrutement de 4 agents contractuels dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier dans le cadre de la surveillance des bassins de la piscine municipale pour une période courant du mois de juin à septembre 2023.

Ces agents assureront les fonctions d'agents de surveillance des bassins de la piscine municipale.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 abstentions (MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN, M. DEHOURS)

- D'adopter la modification du tableau des effectifs au titre des contractuels recrutés dans le cadre de l'accroissement saisonnier d'activité, tel que présenté ci-dessus.

7- Solidarité, emploi et handicap

7.1. Portage de repas à domicile : règlement intérieur.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la mairie de L'Union met à la disposition des personnes âgées et/ou en situation de handicap, un service de portage de repas à domicile. Ce service a pour vocation d'améliorer la vie quotidienne de ces personnes en leur proposant des repas équilibrés et variés.

La gestion administrative du service est assurée par le CCAS (inscription, annulation, suspension...), les repas sont préparés par la cuisine centrale et facturés par le Guichet unique.

Le présent règlement a pour objet de définir les missions assurées par le service de portage de repas à domicile et ses conditions de mise en œuvre.

A ce titre, le présent règlement détermine notamment :

- Les conditions d'accès au service et les modalités d'inscription
- Les conditions de fabrication des repas, de livraison et de conservation
- Les tarifs et la facturation
- Les obligations du service et des bénéficiaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le présent règlement intérieur qui sera remis à tous les bénéficiaires du service, anciens et nouveaux.

Didier Dehours, groupe Pour L'Union 31

Combien de personne sont concernées par le portage des repas à ce jour ?

Isabelle Godéas, adjointe à l'action sociale

Environ 120 personnes bénéficient du portage, sachant qu'il peut y avoir une mise en place temporaire pour une durée limitée. On a aussi des personnes qui prennent 1, 2 ou 7 repas par semaine.

Didier Dehours, groupe Pour L'Union 31

Est-ce que vous avez mis en place une enquête de satisfaction pour le service qui leur est proposé ?

Isabelle Godéas, adjointe à l'action sociale

Cela a été fait au moment où il y a eu les enquêtes par rapport à la restauration scolaire. Nous avons des retours réguliers puisque les repas sont portés par des agents de nos services.

Didier Dehours, groupe Pour L'Union 31

Pourriez-vous nous faire une synthèse de l'enquête de satisfaction pour le prochain CCAS ?

Isabelle Godéas, adjointe à l'action sociale

Oui, je n'ai plus en tête la date du questionnaire mais cela doit être faisable.

Didier Dehours, groupe Pour L'Union 31

Dans le document que vous avez proposé, j'ai noté un prix pour les coefficients familiaux pour le plus fort de 10 €. Venant de ce secteur, j'ai fait un peu de benchmarking. Dans ce benchmark, il y a certaines structures qui sont capables de proposer un prix légèrement inférieur, avec un choix de proposition de plats comme 5 entrées différentes, 5 plats et 5 assortiments différents. Avez-vous envisagé de proposer au moins 2 choix sur le plat principal, voire sur l'entrée et le dessert à nos 120 usagers ?

Isabelle Godéas, adjointe à l'action sociale

Nous ne sommes pas en capacité de faire ce type de proposition car notre cuisine centrale prévoit les repas pour les crèches, les écoles, et pour le portage.

Nadine Maurin, groupe Pour L'Union 31

Avez-vous communiqué sur l'augmentation du prix du repas en janvier ? Une Unionaise m'a appelé étonnée de voir sa facture de janvier. Ont-ils reçu un courrier comme quoi cela allait être augmenté ?

Isabelle Godéas, adjointe à l'action sociale

Effectivement tous les bénéficiaires ont été informés par courrier des changements de tarification. Il faut savoir que pour 21 bénéficiaires il n'y a aucun changement de tarif, 62 voient leur tarif baisser et 41 augmenter. On se base sur le quotient familial avec un calcul au plus juste. Les tarifs n'ayant pas été modifiés depuis 2008, il y a des bénéficiaires qui ont constaté des variations.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'adopter le présent règlement intérieur qui sera remis à tous les bénéficiaires du service, anciens et nouveaux.

8. Cimetière

8.1. Modification de la superficie maximale des concessions funéraires accordées dans le cimetière communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que lorsque le Maire se prononce sur une demande de concession, il doit prendre en considération un ensemble de critères et notamment les emplacements disponibles et la superficie de la concession sollicitée au regard de celle du cimetière,

Considérant que la superficie maximale des concessions est fixée par le conseil municipal dans le cadre du principe de libre administration des collectivités territoriales,

Considérant que pour toutes les concessions qui feront l'objet d'une reprise en état d'abandon, d'une rétrocession à la commune ou d'une reprise à terme échu, il pourra être concédé des concessions dont la superficie sera égale à celle de la concession reprise,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal, qu'à compter du 1^{er} mars 2023, seules des concessions de superficie de 3M² ne soient délivrées pour les divisions 9 et 10 ainsi que pour la totalité de l'agrandissement du cimetière.

D. Dehours, groupe Pour L'Union 31

M. Baumlin a parlé en préambule de l'extension du cimetière mais ce n'est pas dans la délibération.

Philippe Baumlin, adjoint à la voirie

On vote le fait qu'on propose des concessions de 3 m². C'est la seule décision que nous prenons.

Didier Dehours, groupe Pour L'Union 31

Vous avez dit au départ qu'on allait voter sur l'extension du cimetière.

Monsieur le Maire

En toute transparence on veut exposer les choix et les réflexions qu'il y a devant nous mais ce n'est pas l'objet de la délibération. M. Baumlin a posé le contexte.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- Qu'à compter du 1^{er} mars 2023, seules des concessions de superficie de 3M² ne soient délivrées pour les divisions 9 et 10 ainsi que pour la totalité de l'agrandissement du cimetière.

8.2. Rétrocessions des concessions funéraires du cimetière communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Considérant qu'une concession doit se trouver vide afin de pouvoir être rétrocédée :

- Soit parce qu'elle n'a jamais été utilisée,
- Soit parce que les exhumations des corps ont été pratiquées,

Considérant que seul le titulaire d'une concession peut demander à la commune de lui rétrocéder sa concession,

Considérant que le conseil municipal, ou le Maire lorsqu'il a reçu délégation du conseil municipal demeure libre de refuser l'offre de rétrocession de la concession, obligeant ainsi le concessionnaire à respecter ses obligations contractuelles,

Considérant que les concessions perpétuelles ne font pas l'objet de remboursement de la part de la collectivité,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer la rétrocession des concessions contre le remboursement d'une partie du prix payé par le titulaire de la concession à la commune et ce, en fonction de la durée déjà écoulée (Prorata temporis), hors le tiers du prix d'achat, celui-ci restant acquis définitivement au CCAS.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'effectuer la rétrocession des concessions contre le remboursement d'une partie du prix payé par le titulaire de la concession à la commune et ce, en fonction de la durée déjà écoulée (Prorata temporis), hors le tiers du prix d'achat, celui-ci restant acquis définitivement au CCAS.

9- Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG)

9.1. SDEHG – Rénovation de l'éclairage public rue des Cailles – Annule et remplace la délibération D2021-40 en date du 14 avril 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la Commune en date du 7 décembre 2020 et à la Délibération n°2021-40 en date du 14 avril 2021, le SDEHG a réalisé l'étude de la rénovation de l'éclairage public rue des Cailles, opération référence 11 AT 32.

Des investigations complémentaires sur le réseau ont permis de conclure à l'absence de nécessité de refaire le réseau souterrain.

Par contre, il a été découvert que les pieds des mâts étaient attaqués par la rouille et qu'il fallait les remplacer, ce qui implique de solliciter de nouveau le Conseil Municipal, le coût des travaux étant supérieur au projet initialement envisagé.

Cette délibération annulerait et remplacerait la Délibération n°2021-40 en date du 14 avril 2021, dans laquelle une participation communale estimée à 9 189 € avait été envisagée.

L'étude actualisée, réalisée par le SDEHG, pour la rénovation de l'éclairage public rue des Cailles, opération référence 11 AT 32, est la suivante :

- Dépose de 27 ensembles d'éclairage public.
- Dépose de 4 ensembles d'éclairage public dont les lanternes seront conservées et reposées.
- Fourniture, pose et raccordement de 27 ensembles d'éclairage public composés d'un mât de 5 mètres de hauteur et d'une lanterne à appareillage LED 27W.
- Fourniture, pose de 4 mâts de 5 mètres de hauteur et repose de 4 lanternes.

Nota :

- Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie.
- Pas de dispositif d'abaissement, la Commune applique l'extinction nocturne sur ce secteur.
- Un câble sera posé entre la lanterne et le pied de mât afin de pouvoir reprogrammer l'appareil ultérieurement.
- Pour chaque candélabre, la confection de chaussettes de tirage est prévue (solution antivol).
- Il sera proposé une esthétique des lanternes similaire au modèle déjà posé sur la Commune.
- Des études d'éclairage confirmeront les puissances des luminaires.
- L'installation d'éclairage public respectera l'arrêté sur la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 75 %.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

Montant HT du projet	60 715 €
Participation du SDEHG	21 250 €
Subvention du Conseil Départemental	9 107 €
Participation communale (Travaux)	30 357 €
Participation Communale (Maîtrise d'œuvre)	3 072 €

Participation communale (TVA non récupérable)	191 €
Participation communale (Frais de gestion de l'emprunt)	168 €
Total participation communale	33 788 €

La commune sollicitera auprès du conseil départemental la subvention associée aux travaux.

Dès réception de cette décision et de l'accord du Conseil Départemental sur sa subvention, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Afin de faciliter la gestion de la subvention du conseil départemental pour ce projet et ainsi éviter à la Commune d'avancer les fonds correspondants, cette subvention sera versée directement au SDEHG.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le projet présenté pour la rénovation de l'éclairage public rue des Cailles,
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 3 276 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la Commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.
- De solliciter l'aide du conseil départemental pour cette opération et de l'autoriser à signer toutes les pièces administratives y afférant.

Didier Dehours. groupe Pour L'Union 31

On parle de la rue des Cailles et de la rénovation de l'éclairage. Comme je n'étais pas là dans le 1^{er} mandat, est-ce que la municipalité a établi un plan quinquennal sur la rénovation de l'éclairage public ? Et si oui, est-ce qu'on pourrait avoir, lors d'un prochain conseil municipal, un bilan et la prévision sur les années qui viennent ?

Monsieur le Maire

Nous avons un plan très précis qui a été bousculé avec le changement de réglementation du SDEHG qui est passé de 80% de remboursement à 50%.

Yvan Navarro. 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme

La question de l'enfouissement des réseaux existe mais le plan pluriannuel qui a été engagé est un plan de passage au LED pour l'ensemble des luminaires. C'est un plan qui a été reporté progressivement car le SDEHG a des difficultés de financement. Nous étions parmi les premières communes de la Métropole à faire cette demande, ce qui fait que ce remplacement était bien engagé. De mémoire, c'est autour de 30% du parc qui a été rénové. Mais on pourra faire un bilan plus précis. Pour aller vite, ce qui est prévu sur une dizaine d'années mettra probablement plus de temps du fait des difficultés de financement rencontrées aujourd'hui par le SDEHG.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver le projet présenté pour la rénovation de l'éclairage public rue des Cailles,
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 3 276 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la Commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.
- De solliciter l'aide du conseil départemental pour cette opération et de l'autoriser à signer toutes les pièces administratives y afférant.

9.2. SDEHG : effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom avenue de Cornaudric

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à la demande de la Commune en date du 9 mai 2022 concernant l'effacement des réseaux avenue de Cornaudric, opération référence : 11 AT 259-260-261, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire suivant :

Basse Tension (BT) :

- Dépose de 780 m de réseau aérien BT.
- Construction d'un réseau souterrain BT sur une longueur d'environ 850 m avec reprise de 17 branchements.

Eclairage public :

- Dépose de 34 lanternes d'éclairage public sur poteaux béton.
- Dépose de 8 ensembles d'éclairage public.
- Construction d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 1455 m de longueur.
- Fourniture, pose et raccordement d'environ 41 ensembles d'éclairage public sur mâts de 7 m de hauteur équipés de lanternes à appareillage LED 40 à 50 W.
- Fourniture, pose et raccordement d'environ 9 ensembles d'éclairage public sur mâts de 5 m de hauteur équipés de lanternes à appareillage LED 25 à 35 W.

Nota :

- Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie.
- Dispositif d'abaissement de 50% pendant 6h. L'avenue de Cornaudric est maintenue éclairée en bi-puissance en nuit profonde.
- Un câble sera posé entre la lanterne et le pied de mât afin de pouvoir reprogrammer l'appareil ultérieurement.
- Il sera proposé une esthétique des lanternes similaire au modèle déjà posé sur la Commune.
- Des études d'éclairage confirmeront le nombre et la puissance des luminaires.
- L'installation d'éclairage public respectera l'arrêté sur la pollution lumineuse.

Télécom :

- Etude génie civil du réseau Télécom.
- Dépose d'environ 1450 m de réseau Télécom.
- Ouverture d'une tranchée commune avec la BT et l'éclairage public, évacuation des déblais, pose de fourreaux et chambres de tirage, remblaiement, réfection de surface.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune est estimée à 467 731 €, cette dernière se décomposant de la manière suivante :

➤ Partie électricité :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	64 900 €
• Part SDEHG	68 000 €
• Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	287 380 €
Total	420 280 €

➤ Partie éclairage public :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	59 547 €
• Part SDEHG	151 250 €
• Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	180 351 €
Total	391 148 €

En outre, les travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la Commune pour la partie télécommunication est de 333 050 €. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la Commune.

Le SDEHG demande à la Commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au Bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 AT 259-260-261.
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.
- De l'autoriser à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- De solliciter l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication et de l'autoriser à signer toutes les pièces administratives y afférant.

Yvan Navarro, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Ces travaux de l'avenue de Cornaudric font partie d'une contribution de la commission participative voirie.

Didier Dehours, groupe Pour L'Union 31

En commission urbanisme on a abordé ce point et vous deviez apporter 2 éléments. Un premier élément financier dans la partie éclairage : quel était la part enfouissement et la part des restes des travaux ? Et deuxième point, M. Navarro a proposé d'amener le projet d'accessibilité de l'avenue de Cornaudric issu de la CPV (Commission Participative Voirie).

Philippe Baumlin, adjoint à la voirie

La part enfouissement correspond à ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est la partie qui est appelée basse tension à 287 000 € plus le réseau télécom de 333 000 €.

Didier Dehours, groupe Pour L'Union 31

Les deux sont financées par le SDEHG ?

Philippe Baumlin, adjoint à la voirie

C'est la part communale et le reste est financé par le SDEHG.

Didier Dehours, groupe Pour L'Union 31

M. Navarro a projeté d'amener le schéma issu de la CPV concernant le projet d'accessibilité de l'avenue de Cornaudric.

Yvan Navarro, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

On vous fera passer le projet de la Métropole. On vous le transmettra.

Philippe Baumlin, adjoint à la voirie

Concernant le cimetière, pour information, il y a 2 ans nous avons eu un audit du cimetière. Nous avons créé 3 ossuaires et 2 jardins cinéraires. Si vous allez au cimetière, il y a des tombes qui deviennent un peu des tombes collectives. Justement quand il y a des concessions abandonnées, on récupère les restes et on les dépose dans des cases prévues à cet effet.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 AT 259-260-261.
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- De solliciter l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication et de l'autoriser à signer toutes les pièces administratives y afférant.

10- Toulouse Métropole

10.1. Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 10 novembre 2022 conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, afin d'examiner les dossiers relatifs à des modifications d'attributions de compensation au titre de l'année 2022 et suivantes.

La CLETC dont le rapport figure en annexe de la présente délibération, a rendu un avis favorable concernant la correction des attributions de compensation suite à la mise en place de la taxe GEMAPI :

Le financement de la compétence GEMAPI est, depuis 2022 assuré par une taxe instaurée par une délibération du Conseil de Toulouse Métropole du 1^{er} avril 2021.

Dès lors, il convient d'exclure de l'attribution de compensation la retenue afférente à cette compétence et dont l'évaluation avait été approuvée par les CLETC des 15 novembre 2017 et 17 octobre 2018.

Le montant global de la retenue à restituer pour la Commune s'élève à 15 789 € pour 2022, tel que présenté dans le rapport de la CLETC joint en annexe.

Ainsi, les attributions de compensation évoluent de la façon suivante :

	2022 avant CLETC	2022	2023	2024	2025	2032 et suivants
Montant de l'AC	5 892 332 €	5 908 121 €	5 908 121 €	5 908 121 €	5 908 121 €	5 908 121 €

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'adopter le rapport de la CLETC tel que présenté ci-dessus

11- Vœux du conseil municipal

11.1. Vœu contre le recul de l'âge de départ à la retraite

Alors que les difficultés s'aggravent pour des millions de nos concitoyen.ne.s, Emmanuel Macron et le gouvernement veulent porter l'âge de départ à la retraite de 62 ans à 64 ans. Cette mesure est massivement rejetée par les Français.

Dans une interview accordée le 19 janvier à Maire info et Maires de France, la ministre des Collectivités territoriales et de la Ruralité, Dominique Faure, a par ailleurs confirmé l'intention du gouvernement d'augmenter les taux de cotisations des employeurs territoriaux pour financer les retraites des agents. Si elle s'applique, cette mesure aura des conséquences sur les budgets des collectivités qui sont déjà pénalisées par le recul du financement de l'Etat et par la hausse des prix de l'énergie.

Par conséquent, Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer :

- Contre tout allongement de l'âge de départ à la retraite.
- Contre l'augmentation des taux de cotisations des employeurs publics territoriaux.

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Nous voterons contre ce vœu et nous allons expliquer pourquoi. Nous sommes contre l'approche du Gouvernement qui met les communes devant le fait accompli. Ces compensations sont une forme de tutelle supplémentaire, les maires n'en veulent plus et c'est très compliqué administrativement. Pourquoi faire de la compensation et ne pas laisser les gens se débrouiller. En revanche le vœu que vous proposez porte un jugement sur la réforme des retraites. Que l'on soit pour ou contre, n'est pas du ressort de la commune, et à ce titre nous voterons contre parce qu'on ne veut pas que les affaires communales, qui doivent relever de l'intérêt local, deviennent un prétexte pour faire de la politique politicienne nationale.

Monsieur le Maire

Si vous considérez que ce n'est pas une question qui concerne les mairies vous ne participerez pas au vote. Mais vous votez contre, alors que vous êtes pour la deuxième partie du vœu qui concerne le refus d'augmentation des taux. En fait vous avez du mal à dire que vous êtes pour le report à 64 ans et vous cherchez des contorsions pour l'expliquer aux gens. 90% des actifs sont contre cette loi. 70% des français sont contre cette loi, et vous cherchez des petites contorsions. Par exemple le passage de l'âge de départ à la retraite de 60 à 62 ans c'est Eric Woerth de votre parti politique qui l'a fait en 2010. Vous ne voulez pas dire que Valérie Pécresse, la candidate que vous défendiez, prônait l'âge légal à 65 ans. Avec des carrières non complètes, ça fait du 67, 68 ans pour avoir un taux plein. Il ne faut pas se cacher, on fait de la politique. Quand on participe au mouvement national des mairies on fait de la politique, dites que vous êtes pour l'âge légal à 64 ans.

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Souhaitez-vous que je vous relise notre intervention pour que vous compreniez mieux le pourquoi de notre vote contre ou vous avez compris ?

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 votes contre (MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN, M. DEHOURS), de se prononcer :

- Contre tout allongement de l'âge de départ à la retraite.
- Contre l'augmentation des taux de cotisations des employeurs publics territoriaux.

11.2. Vœu pour le rattachement des élèves du secteur de la Violette au Collège Chaumeton et pour l'augmentation des moyens à sa disposition

La nouvelle sectorisation consécutive à la croissance démographique de la métropole Toulousaine conduit, dans le secteur Nord, à l'ouverture de deux nouveaux collèges, celui de Paléficat à Toulouse à la rentrée 2024 et le collège Moulis à Aucamville à la rentrée 2025.

Le Conseil départemental a redéfini les secteurs d'affectation et a adopté une délibération lors de sa session du 24 janvier 2023. Celle-ci, liée à la création de ces deux nouveaux collèges, affirme la volonté d'œuvrer à la mixité sociale, objectif que nous soutenons.

Mais la nouvelle sectorisation prévoit que les élèves du secteur de la Violette à L'Union seront rattachés au collège Paléficat à Toulouse et que les élèves provenant des écoles toulousaines Dortis et Olympes de Gouges, qui étaient jusque lors rattachés au collège de L'Union seront, à partir de la rentrée 2025 rattachés au collège Moulis. Ces mesures vont conduire au recul de la mixité sociale au collège de L'Union.

Considérant que les enfants du primaire préfèrent aller dans le même collège que les camarades qu'ils ont fréquentés dans le primaire,

Considérant que le temps de trajet des élèves du secteur de la Violette rattachés au futur collège de Paléficat à Toulouse va être au moins doublé par rapport à celui qui les relie au Collège Chaumeton et que leurs activités extrascolaires, sportives et culturelles, seront plus compliquées à organiser,

Considérant que les effectifs du collège Chaumeton sont trop chargés et vont le demeurer au moins jusqu'à l'ouverture du collège Moulis d'Aucamville à la rentrée 2025.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer :

- Pour le rattachement des élèves du secteur de la Violette au collège Chaumeton.
- Pour l'augmentation des moyens humains et matériels, alloués par le Conseil Départemental au collège.
- Pour l'affectation par le Rectorat d'AED supplémentaires, d'un directeur pour la SEGPA et pour le remplacement immédiat des professeurs en cas d'absence.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité, de se prononcer :

- Pour le rattachement des élèves du secteur de la Violette au collège Chaumeton.
- Pour l'augmentation des moyens humains et matériels, alloués par le Conseil Départemental au collège.
- Pour l'affectation par le Rectorat d'AED supplémentaires, d'un directeur pour la SEGPA et pour le remplacement immédiat des professeurs en cas d'absence.

11.3. Vœu en faveur de l'interdiction de la pêche au vif

Considérant l'intérêt du conseil municipal de L'Union pour la condition animale,
Considérant les préoccupations grandissantes des Françaises et des Français au sujet de la condition animale.

Considérant que la pêche au vif consiste à utiliser un animal vertébré vivant comme appât, généralement un poisson, en le transperçant par un hameçon dans le dos ou dans la bouche,

Considérant que la pêche au vif est une pratique déjà interdite dans plusieurs pays européens dont l'Allemagne, l'Autriche, l'Écosse, l'Espagne, les Pays-Bas, l'Irlande et la Suisse,

Considérant l'article L214-3 du Code rural : "Il est interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux domestiques ainsi qu'envers les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité."

Considérant que la commune de L'Union dispose sur son territoire d'un plan d'eau où la pêche est autorisée, à savoir le lac de Saint Caprais dont elle est propriétaire,

Considérant le règlement intérieur 2023 de l'association de pêche de L'Union qui interdit cette pratique,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable à la prise d'un arrêté municipal interdisant la pêche au vif sur le territoire de la commune.
- De demander à Monsieur le Préfet de la HAUTE-GARONNE de prendre un arrêté d'interdiction de la pêche au vif sur le territoire de L'Union.
- De demander au Gouvernement une réglementation nationale visant l'interdiction de la pêche au vif.

Marie-Louise Gruel. groupe Pour L'Union 31

Nous allons nous associer à ce vœu puisque cela concerne l'association de pêche de L'Union. Cela lui permettra de continuer à œuvrer. La pêche au vif concerne surtout le carnassier, l'association pêche beaucoup la truite. L'association est indépendante de la Fédération nationale de pêche, elle n'a pas besoin d'adhérer étant donné que c'est une pêche en eau close, alimentée par les nappes phréatiques ou les eaux pluviales. Il est important de pouvoir nous associer à ce vœu mais de bien expliquer aux Unionais et Unionaises qui nous écoutent que concernant la pêche au vif sur le lac de L'Union, à part peut-être un ou deux silures, il n'y a pas de gros carnassiers.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'émettre un avis favorable à la prise d'un arrêté municipal interdisant la pêche au vif sur le territoire de la commune.

- De préciser que les seuls élus participant, à titre consultatif, à cette commission sont les élus délégués en charge de la démocratie participative d'une part et de la voirie d'autre part.

Tous les autres éléments de la délibération sont maintenus.

12.2. Commission participative urbanisme – modification de la délibération D2022/27 du 13 avril 2022.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du conseil municipal du 13 avril 2022 relative à la création de la Commission Participative Urbanisme.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de préciser que les seuls élus participant, à titre consultatif à cette commission sont les élus délégués en charge de la démocratie participative d'une part et de l'urbanisme et de l'habitat d'autre part.

Tous les autres éléments de la délibération sont maintenus.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 votes contre (MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN, M. DEHOURS)

- De préciser que les seuls élus participant, à titre consultatif à cette commission sont les élus délégués en charge de la démocratie participative d'une part et de l'urbanisme et de l'habitat d'autre part.

Tous les autres éléments de la délibération sont maintenus.

12.3. Commission citoyenne déplacements – modification de la délibération D2021/48 du 30 juin 2021

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du conseil municipal du 30 juin 2021 relative à la création de la Commission Citoyenne Déplacements.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de préciser que les seuls élus participant, à titre consultatif à cette commission sont les élus délégués en charge de la démocratie participative d'une part et des déplacements et transports d'autre part.

Tous les autres éléments de la délibération sont maintenus.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 votes contre (MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN, M. DEHOURS)

- De préciser que les seuls élus participant, à titre consultatif à cette commission sont les élus délégués en charge de la démocratie participative d'une part et des déplacements et transports d'autre part.

Tous les autres éléments de la délibération sont maintenus.

12.4. Commission citoyenne culture – modification de la délibération D2021/51 du 30 juin 2021

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du conseil municipal du 30 juin 2021 relative à la création de la Commission Citoyenne Culture.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de préciser que les seuls élus participant, à titre consultatif à cette commission sont les élus délégués en charge de la démocratie participative d'une part et de la culture et festivals d'autre part.

Tous les autres éléments de la délibération sont maintenus.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 votes contre (MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN, M. DEHOURS)

- De préciser que les seuls élus participant, à titre consultatif à cette commission sont les élus délégués en charge de la démocratie participative d'une part et de la culture et festivals d'autre part.

Tous les autres éléments de la délibération sont maintenus.

12.5. Parlement des écoles – modification de la délibération D2021/17 du 14 avril 2021

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du conseil municipal du 14 avril 2021 relative à la création du Parlement des Ecoles.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de préciser que les seuls élus participant, à titre consultatif à cette commission sont les élus délégués en charge de la démocratie participative d'une part et de l'éducation d'autre part.

Tous les autres éléments de la délibération sont maintenus.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 votes contre (MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN, M. DEHOURS)

- De préciser que les seuls élus participant, à titre consultatif à cette commission sont les élus délégués en charge de la démocratie participative d'une part et de l'éducation d'autre part.

Tous les autres éléments de la délibération sont maintenus.

13- Arrêtés du Maire

Au titre de la séance du conseil municipal du 29 juin 2022 et conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au conseil municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue et montant de l'opération T.T.C
2022-60	Travaux de mise en conformité des ERP de la Ville de L'Union <i>Marché n°2021-12</i> Modification n°1 - Marché public de travaux –	Considérant que la Ville de l'Union a confié, après consultation, à la société INNO TP, sise 15B Route de Bessières, 31240 L'Union, les travaux de mise en conformité des ERP de la ville de L'Union, Considérant qu'il est nécessaire réaliser des travaux supplémentaires divers sur les sites de la Bibliothèque, du Cinéma, et de l'ASA, Réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 8 167.32 € TTC.
2022-61	Création d'un café culturel de la Ville de l'Union Lot 1 à 8 <i>Marché n°2022-16</i> Marché public de travaux	Considérant que la Ville a engagé une consultation par avis de publicité en date du 30 septembre 2022 en vue de la Création d'un café culturel de la Ville de L'Union composée de 8 lots, Considérant qu'il y a lieu de recourir aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, Les entreprises suivantes sont retenues : Lot 1 « Démolitions – Gros oeuvre » la société FRANCO BTP pour un montant global et forfaitaire égal à 83 550.48 € TTC Lot 2 « Menuiseries extérieures » la société CP ENTREPRISE, pour un montant global et forfaitaire égal à 62 019.82 € TTC Lot 3 « Cloisonnement – Faux-plafonds », la société ETP, pour un montant global et forfaitaire égal à 42 011.52 € TTC Lot 4 « Menuiseries intérieures », la société CIMSO, pour un montant global et forfaitaire égal à 30 955.38 € TTC Lot 5 « Sols souples », la société LORENZI, pour un montant global et forfaitaire égal à 22 954.80 € TTC Lot 6 « Peintures », la société STDH, pour un montant global et forfaitaire égal à 25 323.96 € TTC Lot 7 « Electricité », la société VEDELEC, pour un montant global et forfaitaire égal à 38 961.85 € TTC Lot 8 « Plomberie – Chauffage - Ventilation », la société SARL CFC, pour un montant global et forfaitaire égal à 47 963.49 € TTC
2022-62	Travaux dans les écoles unionaises et la salle des mariages de l'Hôtel de ville de l'Union Lot 1, 2a, 2b, 3 et 4 <i>Marché n°2022-19</i> Marché public de travaux	Considérant que la Ville a engagé une consultation par avis de publicité en date du 30 septembre 2022 en vue de travaux dans les écoles unionaises et la salle des mariages de l'Hôtel de ville de l'Union composée de 5 lots, Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de recourir aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, Les entreprises suivantes sont retenues : Lot 1 « Etanchéité » la société GD CONSEILS, L'offre de base pour un montant global et forfaitaire égal à 607 818.20 € TTC Lot 2a « Préau bois » la société ANTRAS OSSATURE BOIS, pour un montant global et forfaitaire égal à 140 650.97 € HT, soit 168 781.16 € TTC Lot 2b « Panneaux photovoltaïques », la société AUTAN SOLAIRE, pour un montant global et forfaitaire égal à 75 000 € TTC Lot 3 « CFO cfa SSI », la société L2E, pour un montant global et forfaitaire égal à 13 800 € TTC

		Lot 4 « <i>Plâtrerie Peinture Menuiseries</i> », le groupement d'entreprises constitué de La société SAS SUP PEINTURE (mandataire), La société BELDA Josphé (cotraitant), Pour un montant global et forfaitaire égal à 46 071.24 € TTC
2022-63	Désignation d'un cabinet d'avocats pour assurer la défense des intérêts de la commune contre monsieur Denis Deromedi	Considérant l'assignation au Tribunal Judiciaire prévue le 2 janvier 2023, Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, Le Cabinet Courrech et Associés Avocats (SCP) est diligenté afin de représenter et protéger les intérêts de la commune auprès des juridictions administratives et judiciaires.
2023-01	Travaux de mise en conformité des ERP de la Ville de L'Union <i>Marché n°2022-11 – Relance du marché n°2021-13</i> Marché public de travaux –	Considérant que la Ville a engagé une consultation par avis de publicité en date du 15 juin 2022 en vue de travaux de mise en conformité des ERP de la Ville de L'Union. Considérant qu'il y a lieu de recourir à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, L'entreprise BOURDARIOS SASU, 60 Boulevard de Thibaud – BP 48484 – 31084 TOULOUSE Cedex 1 a été retenue pour un montant global et forfaitaire de 185 583.97 € TTC.
2023-02	Tarification du spectacle « FANNY – Cie Théâtre Du Pavé de Toulouse – à la Grande Halle »	Le jeudi 8 décembre 2022 à 20 heures 30, à la Grande Halle, en vue de la représentation du spectacle « FANNY – Cie Théâtre Du Pavé de Toulouse », les tarifs applicables sont les suivants : <u>Tarif normal</u> : 19 euros <u>Tarif intermédiaire</u> : 16 euros (Séniors plus de 65 ans, groupe à partir de 10 personnes) <u>Tarif réduit</u> : 12 euros (-12 ans, étudiants de – de 25 ans, demandeurs d'emploi, intermittents)
2023-03	Tarification du spectacle « CRAVATE CLUB – Cie Le Grenier de Toulouse – à la Grande Halle »	Le mercredi 18 janvier 2023 à 20 heures 30, à la Grande Halle, en vue de la représentation du spectacle « CRAVATE CLUB – Cie Le Grenier de Toulouse », les tarifs applicables sont les suivants : <u>Tarif normal</u> : 19 euros <u>Tarif intermédiaire</u> : 16 euros (Séniors plus de 65 ans, groupe à partir de 10 personnes) <u>Tarif réduit</u> : 12 euros (-12 ans, étudiants de – de 25 ans, demandeurs d'emploi, intermittents)
2023-04	Tarification du spectacle « PLEASE STAND UP – Cie Bonne nouvelle productions de Toulouse – à la Grande Halle »	Le jeudi 26 janvier 2023 à 20 heures 30, à la Grande Halle, en vue de la représentation du spectacle « PLEASE STAND UP – Cie Bonne nouvelle productions de Toulouse », les tarifs applicables sont les suivants : <u>Tarif normal</u> : 25 euros <u>Tarif intermédiaire</u> : 20 euros (Séniors plus de 65 ans, groupe à partir de 10 personnes) <u>Tarif réduit</u> : 15 euros (-12 ans, étudiants de – de 25 ans, demandeurs d'emploi, intermittents)
2023-05	Tarification du spectacle « L'ANGOISSE DU ROI SALOMON – Cie La Nuit se Lève de Toulouse – à la Grande Halle »	Le samedi 4 février 2023 à 20 heures 30, à la Grande Halle, en vue de la représentation du spectacle « « L'ANGOISSE DU ROI SALOMON – Cie La Nuit se Lève de Toulouse », les tarifs applicables sont les suivants : <u>Tarif normal</u> : 15 euros <u>Tarif intermédiaire</u> : 11 euros (Séniors plus de 65 ans, groupe à partir de 10 personnes) <u>Tarif réduit</u> : 8 euros (-12 ans, étudiants de – de 25 ans, demandeurs d'emploi, intermittents)

2023-06	Tarification du spectacle « B&M Compagnie – Cie B&M de Biarritz – à la Grande Halle »	Le samedi 11 février 2023 à 20 heures 30, à la Grande Halle, en vue de la représentation du spectacle « « B&M Compagnie – Cie B&M de Biarritz », les tarifs applicables sont les suivants : <u>Tarif normal</u> : 15 euros <u>Tarif intermédiaire</u> : 12 euros (Séniors plus de 65 ans, groupe à partir de 10 personnes) <u>Tarif réduit</u> : 10 euros (-12 ans, étudiants de – de 25 ans, demandeurs d'emploi, intermittents)
2023-07	Rénovation de l'Ancien Dojo et du Gymnase C300 de la Ville de l'Union <i>Marché n°2023-01 (relance du lot 2 du marché n°2021-24)</i> Marché public de travaux	Considérant que la Ville a engagé une consultation par avis de publicité en date du 30 novembre 2021 en vue de la Rénovation de l'Ancien Dojo et du Gymnase C300 de la Ville de L'Union composée de 12 lots, Considérant que, suite à la liquidation judiciaire prononcée le 05 septembre 2022, le mandataire judiciaire de l'entreprise CIRKAD CONSTRUCTION, titulaire du lot 2 Démolitions Gros Œuvre, a confirmé la résiliation du contrat, Considérant que la Commune souhaite procéder à la réalisation des travaux du lot 2 pour la rénovation de l'Ancien Dojo et du Gymnase C300, et qu'en conséquence, il y a lieu de recourir à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, La société GALLART BATI COMMINGES a été retenue pour un montant global et forfaitaire égal à 42 157.13 € TTC
2023-08	Désignation d'un cabinet d'avocats pour assurer la défense des intérêts de la commune contre Monsieur Maurice Szuberla	Considérant le suivi du contentieux de M. Maurice Szuberla au Tribunal Administratif de Toulouse à l'encontre de la commune, Le Cabinet Courrech et Associés Avocats (SCP), <i>sis 45 rue Alsace Lorraine, 1000 Toulouse</i> , est diligenté pour représenter la Commune auprès des juridictions administratives et judiciaires et défendre ses intérêts.
2023-09	Modification des tarifs du portage de repas à domicile, de la Restauration Scolaire, des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), du cimetière municipal et des salles municipales, applicables à compter du 1er janvier 2023	La seule modification concerne la salle des fêtes et plus spécifiquement les cas de gratuité.

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Lorsqu'on a abordé le débat d'orientation budgétaire on a parlé des modifications de tarifs de l'arrêté 2023-09.

Isabelle Godéas, adjointe à l'action sociale

On en a parlé tout à l'heure, c'était le cas du portage de repas à domicile. J'ai répondu à Mme Maurin sur les tarifs.

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Il y a également le sujet de la restauration scolaire, les ALAE, ALSH, cimetière municipal, salle municipale. Des nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire

M. Feuillerat vous a commenté cela tout à l'heure en précisant que la modification des tarifs est un arrêté du maire. Quelle est votre question Mme Gennaro ?

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

L'augmentation des tarifs cantine n'a pas été évoquée en conseil d'école. Est-ce que vous allez l'évoquer au prochain conseil d'école ou au parlement des écoles ?

Joël Feuillerat, adjoint à l'éducation

Toute augmentation est évoquée en conseil d'école. L'inquiétude de certain parent porte sur l'augmentation de la cantine. Pour le reste je n'ai aucun retour de la part de parents.

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

L'accès à la nouvelle tarification est possible par le portail des familles ?

Joël Feuillerat, adjoint à l'éducation

Oui c'est à jour.

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

A ce propos, sur la mise à jour du site Internet, cela me fait penser que les commissions municipales ne le sont pas.

Monsieur le Maire

Quelles commissions exactement ?

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Dans le règlement intérieur, il y a 4 commissions municipales. Malheureusement il n'y a pas celle sur le sujet de la sécurité et il y a des noms qui ont changé avec des départs de collègues. C'est M. Dehours qui m'a fait remarquer cela. Et j'en profite, sur le site Internet, la partie accès à l'information sur l'expression libre est inaccessible donc on va voir comment on peut l'améliorer.

14- Questions diverses

Question n°1 : Nadine Maurin, groupe Pour L'Union 31

Lors du mouvement de grève du 31 janvier dernier, vous avez décidé Monsieur le Maire de fermer la mairie en soutien à la grève, et vous avez ajouté que vous alliez offrir cette 1/2 journée aux agents grévistes. D'une part, si tel est le cas, pouvez-vous nous dire qui va payer ? Quel est le statut de cette 1/2 journée offerte ? D'autre part, pourquoi d'autres établissements publics dans la commune ont-ils été fermés ce jour-là ?

Monsieur le Maire

Il y a un projet de loi extrêmement rétrograde, qui est un recul de société pour nous. Il est en débat à l'Assemblée Nationale. Passer de 62 à 64 ans l'âge de départ à la retraite, avec un taux plein c'est peut-être 66-67 ans. Nous rappelons que l'espérance de vie en bonne santé en France est de 64,5 ans. Quand on recule à 64 ans l'âge de départ légal à la retraite, on dit que statistiquement, quand les gens partiront à la retraite, ils seront déjà cassés. Nous nous battons farouchement comme 70% des français et 90% des actifs en France contre ce recul de société. Nous avons voulu poser un acte symbolique fort, à l'initiative de plusieurs personnalités politiques françaises, comme la Maire de Paris, ou Fabien Roussel, qui ont lancé un mouvement « maires solidaires » avec des mairies qui ont fermé à cette occasion. Notre mairie est concernée directement par ce projet de loi rétrograde car l'immense majorité des citoyens unionais y sont opposés. En proportion du sondage que j'ai donné, 67% de refus et plus de 90% des actifs qui refusent de donner 2 ans de plus de leur vie, alors qu'il existe tant d'autres solutions. Ce ne sont que des choix politiques. En soutien avec les citoyens qui y sont opposés, parce que nous sommes employeurs et solidaires

des agents qui travaillent dans notre ville et qui refusent d'avoir à prolonger de 2 ans leur vie professionnelle. Même chez nous des agents sont soumis à des conditions de travail difficiles. Les agents des services techniques qui travaillent dehors ou les femmes de ménage qui se lèvent extrêmement tôt pour nettoyer l'ensemble des locaux de cette commune. Nous refusons ce recul de société. Cette loi contient un article inique qui veut que les mairies que nous sommes devrions contribuer plus en tant qu'employeur alors que le secteur privé n'aura pas à cotiser. C'est un scandale total. Nous manifestons fortement notre opposition à cette loi. Nous nous sommes associés à ce mouvement des « mairies solidaires » qui ont décidé de poser un acte symbolique fort. Je me réjouis que des dizaines de salariés aient exprimé leur grand mécontentement suite à cette décision. C'est une demi-journée non décomptée du solde de congés des agents, il n'y a pas d'argent déboursé. A l'époque où vous étiez aux affaires, il y avait la journée du maire qui offrait une journée entière en fonction de différents critères. Il existait aussi la semaine du Président au Conseil départemental. Ce sont des mesures assez classiques données dans d'autres occasions qui n'entraînent aucun surcôt pour les finances communales. Vous parlez d'autres établissements publics, je ne sais pas de quoi vous parlez.

Nadine Maurin, groupe Pour L'Union 31

Il y en a eu 2, la piscine et l'entrée de la maison des sports.

Monsieur le Maire

Ce sont des services municipaux. Les établissements publics sont le collège et les écoles, qui étaient fermés, mais ce n'est pas de notre fait. La piscine est un service municipal, quand on ferme la mairie on va pas laisser ouverte la piscine.

Nadine Maurin, groupe Pour L'Union 31

Les profs de gym n'étaient sans doute pas impliqués dans cette grève et auquel cas ce matin-là, ils n'ont pas pu venir. C'était fermé.

Monsieur le Maire

Ils ont pu venir et sont venus, on va vérifier. La piscine était fermée. C'est un événement majeur auquel il faut s'opposer frontalement. Nous prenons des mesures symboliques fortes, nous sommes du côté des professeurs des écoles, des éboueurs, à qui on dit il faut travailler 2 ans de plus car il faut donner 12 milliards aux caisses de retraite, alors qu'avec la fin de la CVAE c'est 18 milliards qui n'iront pas à l'État. Certains disent que c'est la retraite pour les morts.

Didier Dehours, groupe Pour L'Union 31

Les structures de droit privé n'étaient pas accessibles, les gens n'ont pas pu accéder et faire leur activité.

Monsieur le Maire

Nous allons vérifier. Nous ne cherchons pas à flouer les structures privées.

Question n°2 : Marie-Louise Gruel, groupe Pour L'Union 31

Concernant le volet santé, où en est-on de l'ouverture annoncée d'une maison médicale de garde (d'urgence) sur L'Union ? Quelle est la démarche que vous envisagez pour répondre au manque de médecins généralistes dans notre commune ? Où en êtes-vous du projet du pôle médical que vous avez évoqué lors de la cérémonie des vœux et que vous avez positionné rue des Vents d'Autan ?

Karen Grégoire, adjointe au sport et à l'action sanitaire

S'agissant de la première partie de la question concernant les maisons médicales de garde (MMG), sauf erreur de ma part, nous n'avons pas annoncé d'ouverture à L'Union. Nous avons annoncé une ouverture obligatoire sur le secteur dont dépend L'Union. Cela peut être aussi les 4 autres communes que j'ai citées la dernière fois. C'est une initiative portée par les médecins. Il y a une exigence de créer une MMG pour désengorger les urgences et pour faire des soins non programmés. Les médecins nous ont sollicités, on travaille en étroite collaboration avec eux et de ce travail est sortie une proposition d'accueil de MMG à L'Union. Il se trouve qu'il y a d'autres propositions solides. À l'heure où l'on parle, l'arbitrage n'est pas encore fait et devrait avoir lieu très prochainement, en sachant que dans les projets solides, on peut citer celui de la clinique de

L'Union, qui, s'il était retenu, serait une bonne nouvelle pour les Unionais et Unionaises puisque c'est à proximité directe de notre ville.

Concernant la Maison de Santé Pluri-professionnelle (MSP), on en a parlé plusieurs fois. Il y a un manque crucial de médecins à L'Union comme partout ailleurs en France. C'est la conséquence du numéris clausus qui va se faire encore ressentir pendant une décennie. On entend ce besoin de médecins et on souhaite à notre échelle travailler pour l'attractivité de médecins. On a rencontré des médecins, il se trouve qu'aujourd'hui ils cherchent à travailler différemment, de manière coordonnée autour des patients. Les MSP répondent à ce travail en synergie. Nous avons donc la volonté de créer une MSP en centralité pour que cela soit facilement accessible.

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

J'ai une proposition à faire, soumise par une administrée. Vous avez des retours de personnes seules, âgées, qui ont des difficultés pour avoir des consultations de médecine générale. Par exemple, j'ai eu un monsieur qui a des difficultés avec les départs nombreux de nos médecins généralistes. Il est isolé, sans famille, a une aide-ménagère qui ne veut pas l'amener à une consultation pour un renouvellement d'ordonnance. La référente de notre secteur sur le DAC (Dispositif d'Aide et de Coordination) a été sollicitée et n'est pas revenue vers cet usager. L'idée mérite d'être creusée. Comment par exemple ces personnes isolées pourraient profiter de La Main tendue ? Ils m'ont suggéré pour des cas comme ça de faire du transport sanitaire municipal. Je trouve que l'idée n'est pas inintéressante de pouvoir, par exemple, aller chercher cette personne pour qu'elle consulte un médecin n'importe où, qu'il puisse être aidé de cette manière-là pour le renouvellement de ses ordonnances. Ils sont nombreux comme cela. C'est une proposition qui m'a été faite et que je voulais vous soumettre.

Karen Grégoire, adjointe au sport et à l'action sanitaire

L'activité de la Main tendue est aujourd'hui circonscrite à la ville de L'Union avec la clinique. La difficulté de trouver des médecins se retrouve dans toutes les communes. Même si on assure le transport, généralement les médecins de la ville donne priorité aux habitants de la ville. Mais c'est à étudier effectivement.

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Après consultation de tous les médecins de la ville, ces personnes-là font face à des refus, les médecins n'acceptent plus de nouveaux patients. Il y urgence avec 1700 personnes seules dans leur logement, dont 80% sont âgées, voire très âgées. Il y a dans notre commune une singularité, comme pour l'urbanisation, sur le thème de la santé, au regard de ces habitants.

Monsieur le Maire

Notre ville est extrêmement âgée.

Karen Grégoire, adjointe au sport et à l'action sanitaire

Si ces personnes vous sollicitent, il faut leur rappeler qu'il y a la médiation de la CPAM, qui elle est dans l'obligation d'orienter les patients vers un médecin ou demander aux aidants familiaux de s'en charger.

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

M. le Maire, c'est pour cela que je vous ai interpellé mais vous étiez occupé sur un autre chantier à l'instant. Le référent de notre secteur au Conseil départemental, dans le cadre du DAC n'est pas revenu vers cet usager donc si vous pouviez donner un coup de pouce pourquoi pas.

Question n°3 : Didier Dehours, groupe Pour L'Union 31

Concernant le volet urbanisme, à quel moment avez-vous prévu de réunir l'ensemble de la population pour les informer sur le devenir des projets immobiliers sur le quartier des Rivières Séoune et Cérou ?

Laurent Roux, adjoint à l'habitat

Pour le quartier des Rivières, comme pour tous les projets, il y a eu une réunion avec les riverains. Si ces projets venaient à aboutir on reviendrait vers les riverains. Ces projets d'urbanisme sont dépendants de la volonté des propriétaires des terrains, des promoteurs, d'une faisabilité économique et très souvent des projets n'aboutissent pas. On préfère faire des réunions de riverains en amont pour des projets qui ne vont pas aboutir, plutôt que le voisinage découvre un

matin une pelle mécanique qui arrive. A L'Union cela ne se passe pas comme dans les autres communes.

Didier Dehours, groupe Pour L'Union 31

La réunion des riverains concernait le projet Cérou ou Séoune ?

Laurent Roux, adjoint à l'habitat.

Séoune qui était plus avancé. Cérou n'a pas été présenté au voisinage.

Monsieur le Maire

Je vois une rafale de questions qui sont posées. Il faut respecter le règlement intérieur qui dit 5 questions. Il y a trop de points d'interrogations dans vos questions, il faut poser une question.

Question n°3 bis : Didier Dehours, groupe Pour L'Union 31

Nous regrettons que vous n'ayez pas tenu vos engagements, ceux exprimés en Conseil municipal du 7 décembre 2022 au cours duquel vous aviez dit que vous feriez une communication à la population sur le sujet du cœur de ville lors des vœux. Or, nous n'avons eu droit qu'à une timide et parcellaire présentation du seul projet cœur de ville, sur la maison des aînés transformée en café culturel. Pour le reste, quelles démolitions sont prévues (local Orange ? le garage Lacan ? le garage Peugeot ? la salle paroissiale ? la salle des scouts ? la boulangerie ? etc.). Nous souhaiterions connaître votre vision sur la planification de chacune de ces opérations. Où en est votre projet ? En 2015 les architectes ont bien travaillé sur cette partie-là et vous avez annoncé en février 2022 650 logements, en intégrant le bâtiment Kaufman. On est donc aujourd'hui, hors bâtiment Kaufman, à 416 logements prévus. Qu'est-ce qui est prévu au titre des surfaces dédiées aux commerces et services aux particuliers sur les parkings, espaces de jeux, etc.... Combien de logements ? combien de logements sociaux ? Quelle catégorie de logements sociaux avez-vous prévu sur ces 416 logements dans la zone du cœur de ville qui reste à faire ? etc.

Monsieur le Maire

M. Dehours vous venez de poser 10 questions. Il y a un règlement intérieur, j'étais dans l'opposition comme vous pendant 13 années, on respectait le règlement intérieur et il y avait 5 questions, on posait 5 questions. Sur les 10 questions que vous venez de poser M. Roux va répondre à une seule.

Laurent Roux, adjoint à l'habitat.

Un garage automobile souhaite partir mais n'a pas de point de chute donc il ne va pas partir. Peut-être que demain il y aura un projet sur un garage automobile ? A ce moment-là on viendra présenter le projet comme on le fait habituellement. Actuellement il n'y a pas de projet car il n'y a pas de point de chute pour ces garages automobiles. Tant que le propriétaire ne vend pas, on ne va pas communiquer pour quelque chose qui n'existe pas. Le schéma de l'OAP, vous le trouverez sur le site de Toulouse Métropole. Il y a un schéma général directif qui permet d'éviter sur cette zone, qui a commencé avec l'Apave, d'avoir des projets morcelés et avoir une cohérence sur l'intégralité de la zone. Il y a un schéma directif donné par l'OAP, chaque projet devra la respecter.

Question n°4 : Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Lors de la réunion publique d'information sur le déploiement de la fibre qui s'est tenue le 22 décembre 2022, vous vous êtes engagés avec votre équipe à ce que les 450 foyers Unionais non encore connectés le soient à fin juin 2023. Est-ce que vous nous confirmez ce calendrier de faisabilité ce soir ?

Monsieur le Maire

Pourquoi vous écrivez « Lors de la réunion du 22 décembre 2022, vous vous êtes engagés avec votre équipe à ce que les 450 foyers Unionais non encore connectés le soient à fin juin 2023 ». Vous savez très bien que c'est faux, c'est un mensonge. Lors de cette réunion la mairie ne s'engage à rien, c'est une compétence de l'État donnée à XP Fibre. C'est XP Fibre, venu devant les Unionais qui s'est engagé à tenir ce calendrier. Et vous, vous transformez ça en disant « vous vous êtes engagés avec votre équipe à ce que les 450 foyers Unionais non encore connectés le soient à fin juin 2023 ». Quand on dit que c'est une politique de caniveau, c'est ça. Dites « l'opérateur s'est engagé, est-ce que vous confirmez le calendrier de l'opérateur ? » mais ne dites pas que c'est nous qui nous sommes engagés. Mais je vais vous rassurer, on suit de très près

cette entreprise, on a des contacts avec eux très fréquents, ils renouvellent leur engagement pour fin juin. Nous avons des problèmes techniques que nous réglons petit à petit, nous diminuons le nombre de poteaux. Nous comptons maintenir cette pression sur l'opérateur pour que le délai du 30 juin soit tenu. Mais il ne faut pas salir la fonction politique. Les gens nous appellent en disant « vous vous êtes engagés à, c'est votre opposition qui le dit ». Nous on leur explique et ils nous disent « pourquoi ils mentent ». C'est gênant. Nous tiendrons notre engagement qui est de maintenir un contact étroit avec XP Fibre de façon à ce que le 30 juin ils remplissent leur engagement repoussé déjà par 2 fois, c'est ça qui nous maintient en alerte. Cela devait être en décembre 2020, à chaque fois ça recule car il y a des grandes difficultés dans beaucoup de villes de la région toulousaine.

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

J'y étais, contrairement à vous, puisque vous étiez représenté par votre directeur de cabinet. Il pourra vous dire qu'il y a eu des présentations, beaucoup de blablas et à un moment un agacement du public nombreux dans la salle Laroussinie le 22 décembre. Et il a été dit que l'engagement à juin 2023 serait tenu par les personnes présentes autour de votre directeur de cabinet. Les Unionais sont agacés et veulent savoir exactement quand est-ce qu'ils pourront profiter de cette fourniture naturelle, au même titre que l'eau ou l'électricité.

Monsieur le Maire

Qui a donné cette date ?

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Je n'ai pas à être dictée par vous. Vous êtes le premier magistrat de la commune, pourquoi vos voisins copains à Saint-Jean arrivent à être facilitateur et pourquoi là vous prenez de haut. Le disque commencera à se rayer, en tout cas nous, il ne nous atteint pas. Moi je demande, vous êtes en responsabilité, vous êtes le premier magistrat de la commune, vous avez une obligation de devoir vis-à-vis des administrés, de rendre possible pour ces 450 foyers qu'ils puissent enfin être connectés à la fibre et qu'on arrête de les mener en bateau. Montrer nous un peu l'exemple. Vous avez dû voir que la dernière étude de zone ADSL donne un taux de couverture à plus de 98% pour la fibre à Saint-Jean. Pourquoi nous n'arriverions pas à atteindre cela ? Ça va, il y a toujours un souci. Donc si vous voulez balayez devant votre porte, parce que je crois que vous avez beaucoup à faire à redorer le blason des élus de la République que nous sommes.

Monsieur le Maire

98% pour Saint-Jean, nous nous sommes à 94%. Si je peux faire une extension politique, à l'époque il y avait une seule entreprise qui s'appelait EDF ou France télécom qui avait cette responsabilité nationale. Les choses marchaient bien, c'était simple, il y avait un seul interlocuteur. Depuis, les partis politiques que vous représentez ont mis toute l'attention qu'il fallait pour privatiser France télécom, le remplacer par une multitude de sociétés et maintenant, c'est vrai qu'on se retrouve face, non pas à la grande maison France Telecom, mais à un opérateur qui s'appelle XP Fibre qui n'a peut-être pas l'ampleur et la taille suffisante. D'où nos difficultés à dialoguer avec cette société, avec laquelle on a un excellent rapport car il ne se cachent pas. Ils exposent clairement les raisons pour lesquelles plein de villes sont en retard, notamment liés à l'existence de poteaux. Il y a des villes qui ont été construites plus tard qui n'ont pas ces poteaux, qui ont moins de difficultés. C'est une problématique technique qui est peut-être un peu complexe à vous expliquer. Ce que je vous redis c'est que nous mettons la pression sur XP Fibre et nous espérons que cette date du 30 juin pour les 6% de foyers unionais non servis sera observée.

La séance est levée à 22 heures 45.

Le Maire
Marc Péré

Le secrétaire de séance
Frédéric Bamière

